

2.1 Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2010

Mesdames et messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par BPCE ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du groupe.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité des nominations et des rémunérations du 19 janvier 2011 (s'agissant de la partie consacrée à la gouvernance) et au Comité d'audit du 21 février 2011 puis d'une approbation du conseil de surveillance lors de sa réunion du 22 février 2011.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport sur les comptes annuels, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du Code de commerce).

2.1.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF mis à jour en avril 2010 et intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE en tant que société coopérative et de la composition de son conseil : la durée des fonctions et l'échelonnement des renouvellements des membres du conseil, la possession par ces membres d'un nombre significatif d'actions ainsi que la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités.

S'agissant de la durée des fonctions, contrairement à la durée maximale de 4 ans du mandat des administrateurs préconisée par le Code AFEP-MEDEF, la durée statutaire du mandat des membres du conseil de surveillance de BPCE est de 6 ans, ce qui répond à la nécessité pour les membres de disposer d'une expérience et d'une vision plus globale des affaires et de l'activité de BPCE. De même, il n'y a pas de renouvellement échelonné des membres du conseil de BPCE, ce qui s'explique par l'organisation coopérative du Groupe BPCE. Cette organisation coopérative explique également que les propositions du Comité des nominations et des rémunérations concernant la nomination de membres du conseil ne portent que sur les membres extérieurs au groupe.

S'agissant de la possession par les membres du conseil de surveillance d'un nombre significatif d'actions, la rédaction des statuts de BPCE a tenu compte de la suppression, par la loi n° 2008-776 du 4 août 2008, de l'obligation pour chaque membre du conseil de surveillance d'être propriétaire d'actions de la société. Ainsi, les membres de BPCE ne possèdent pas un nombre significatif d'actions et ne sont pas actionnaires à titre personnel, mais leur désignation

respecte la représentation des différentes catégories d'actionnaires, ce qui garantit le respect de l'intérêt social de l'entreprise.

Par ailleurs, conformément à la convention signée avec l'État le 24 octobre 2008 et relative au dispositif de soutien de l'État à l'économie, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations AFEP-MEDEF relatives à la rémunération des dirigeants et les mettre en œuvre.

COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les fonctions des membres du conseil de surveillance de BPCE ont pris effet au 31 juillet 2009 pour une durée de six ans.

Principes

En vertu de l'article 21 des statuts modifié par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 décembre 2010, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-huit membres soit, au 31 décembre 2010, 7 représentants des actionnaires de catégorie A (les Caisses d'Épargne et de Prévoyance), 7 représentants des actionnaires de catégorie B (les Banques Populaires ainsi qu'un nombre minime d'actionnaires minoritaires) et 4 membres indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'AFEP-MEDEF ⁽¹⁾.

Les statuts prévoient également la présence, avec voix consultative, des représentants du comité d'entreprise de la société, en application de l'article L. 2323-62 du Code du travail.

(1) Une description exhaustive des catégories d'actionnaires est disponible en pages 398 à 400.

Mode de désignation

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts, de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B selon la catégorie visée.

S'agissant des membres indépendants, ils sont proposés par le Comité des nominations et des rémunérations au conseil de surveillance qui invite le directoire à soumettre leur nomination au vote de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du conseil sont rééligibles, sans limitation autre que celles des dispositions statutaires relatives à la limite d'âge qui est de 68 ans.

Mixité du conseil de surveillance

BPCE a anticipé l'adoption de la loi du 27 janvier 2011 dite « Copé Zimmermann » relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance en nommant deux femmes au conseil de surveillance ; ces nominations portent à 4, sur un total de 18 membres, le nombre de femmes au conseil, soit plus de 20%, respectant dès à présent la proportion qui devrait être atteinte en 2014 selon les termes de la loi. Une proportion de 40% de femmes sera atteinte en 2017..

Membres

La présidence du conseil de surveillance est exercée par Philippe Dupont.

Philippe Dupont, 59 ans, a été président-directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires de 1999 à 2009 et président du directoire de Natixis de 2006 à 2009. Il a été, pendant douze ans, dirigeant d'une entreprise de négoce de matières premières, puis président du conseil d'administration de BP ROP Banque Populaire (aujourd'hui Banque Populaire Val de France) de 1983 à 1999.

La vice-présidence du conseil est exercée par Yves Toublanc.

Yves Toublanc, 64 ans, est président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes depuis 2007. Il a exercé de nombreuses années dans les domaines de contrôle de gestion et de direction financière puis dans la direction de filiales au sein du groupe Saint-Gobain puis du groupe Poliet. Chef d'entreprise, il a fondé et dirigé un groupe de sociétés industrielles en Rhône-Alpes.

Outre le président et le vice-président, le conseil est composé, au titre des représentants des actionnaires de catégorie A, de :

- Mme Catherine Amin-Garde, présidente du COS de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche ;
- M. Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;
- M. Francis Henry, président du COS de la Caisse d'Epargne Lorraine Champagne-Ardenne ;
- M. Pierre Mackiewicz, président du COS de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur ;
- M. Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de Loire ;
- M. Pierre Valentin, président du COS de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Au titre des représentants des actionnaires de catégorie B :

- M. Gérard Bellemon, président de la Banque Populaire Val de France ;

- M. Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace ;
- M. Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- M. Pierre Desvergnès, président de la CASDEN Banque Populaire ;
- M. Stève Gentili, président de la BRED Banque Populaire ;
- M. Bernard Jeannin, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

En qualité de membres indépendants :

- Mme Maryse Aulagnon, membre indépendant, présidente-directrice générale du groupe AFFINE ;
- Mme Laurence Danon, membre indépendant, présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance ;
- M. Marwan Lahoud, membre indépendant, directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du comité exécutif d'EADS ;
- Mme Marie-Christine Lombard, membre indépendant, présidente-directrice générale de TNT Express.

Censeurs

Sept censeurs à voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Natixis est censeur de plein droit (article 28.1 des statuts de BPCE), représentée par son directeur général, Laurent Mignon. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires désigne les six autres censeurs.

Trois censeurs sont désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A conformément aux dispositions de l'article 31.1 9° (les « Censeurs A ») :

- M. Michel Sorbier, président de la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne ;
- M. Pierre Carli, président du directoire de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées ;
- M. Jean Merelle, président du directoire de la Caisse d'Epargne Nord France Europe.

Trois censeurs sont désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B conformément aux dispositions de l'article 31.1 10° (les « Censeurs B ») :

- M. Raymond Oligier, président de la Fédération Nationale des Banques Populaires ;
- M. Christian du Payrat, directeur général de la Banque Populaire Provençale et Corse ;
- M. Alain Condaminas, directeur général de la Banque Populaire Occitane.

RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Missions et pouvoirs

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la

clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;

- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Conformément à la loi, les opérations suivantes ne peuvent être réalisées par le directoire qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- cession des immeubles par nature et cessions totales ou partielles des participations (étant précisé que le conseil a fixé à 200 millions d'euros le montant de l'enveloppe annuelle des cessions d'immeubles par nature et à 200 millions d'euros le montant des opérations de cessions totales ou partielles de participation, opérations pour lesquelles l'autorisation du conseil ne sera pas requise si les seuils précédents ne sont pas dépassés) ;
- constitutions de sûretés sur les biens sociaux.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'agissant de ses pouvoirs propres :

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;
- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'agissant des décisions soumises à la majorité simple :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des réseaux ;
- autoriser tout projet d'opération ou de rachat d'actions C pour un montant supérieur à 200 millions d'euros ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et 68 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance, notamment par voie de fusion de deux

ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Épargne et de Prévoyance ;

- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des réseaux définis par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'Inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus du Groupe Caisse d'Épargne et les représentants issus du Groupe Banque Populaire seront d'un nombre identique et détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- adopter le règlement intérieur ⁽¹⁾ du conseil.

S'agissant des décisions soumises à la majorité qualifiée (15 membres sur 18) :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et affectant ou susceptible d'affecter les droits des titulaires d'actions de catégorie C ou modifiant les modalités de gouvernance ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision relative à une modification significative du règlement intérieur du conseil de surveillance de la société affectant les droits spécifiques des titulaires d'actions de catégorie C ;
- toute décision visant à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé. Les décisions du conseil de surveillance prises dans le cadre de l'exercice par la société de ses prérogatives d'organe central des réseaux sont précédées d'une consultation de Natixis.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2010, l'assemblée générale a modifié les statuts de BPCE afin de tenir compte de la perspective de la sortie définitive de l'État du capital de BPCE, avec la mise en place d'une règle de majorité de 12 membres sur 18 s'agissant des décisions essentielles, en lieu et place de l'actuelle règle de majorité de 15 membres sur 18.

Règlement Intérieur du conseil

Le règlement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

(1) L'ensemble des dispositions sont reportées dans le Rapport du président.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Il a également pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- rappeler que les cas d'approbation préalable du conseil, tels que prévus par la loi, figurent à l'article 27.1 des statuts de la société ;
- rappeler que les décisions nécessitant un accord préalable du conseil pour les opérations significatives (Décisions Importantes et Décisions Essentielles) figurent aux articles 27.3 et 27.4 des statuts de la société ;
- rappeler les règles d'information du conseil ;
- préciser les missions des différents comités dont il constitue le règlement intérieur ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

Indépendance des membres

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le Règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En outre, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprennent des Membres Indépendants élus ou cooptés. La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 et mis à jour en avril 2010 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France (Code AFEP-MEDEF). BPCE s'éloigne cependant des recommandations du Code AFEP-MEDEF s'agissant de la part des administrateurs indépendants au sein du conseil de surveillance et de ses comités : en raison de l'organisation mutualiste du Groupe BPCE, la part des administrateurs représentant les réseaux Caisse d'Epargne et Banque Populaire est plus importante que celle des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, au nombre de quatre.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de Membre Indépendant sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un Membre Indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la société ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être représentant de l'État, fonctionnaire ou salarié de la Société de prise de participation de l'État (S.P.P.E.) ou de toute autre entité majoritairement détenue directement ou indirectement par l'État ;
- être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle

un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;

- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

L'expression « mandataire social » désigne toute personne assumant dans la société ou l'une des sociétés du groupe, des fonctions de direction à savoir tout président, président du conseil d'administration ou du directoire, membre du directoire, directeur général ou directeur général délégué de la société ou d'une société du groupe, à l'exception des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, sous réserve que ceux-ci ne perçoivent, en dehors des jetons de présence versés par la société ou de leur rémunération en qualité de président ou vice-président du conseil de surveillance, aucune autre forme de rémunération de la part de la société ou des sociétés du groupe.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

Honorabilité des membres

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables. Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Enfin, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

Conflits d'intérêts

A la connaissance de la société :

- il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs des membres du conseil de surveillance à l'égard de l'émetteur et d'autres devoirs ou intérêts privés. En cas de besoin, le règlement intérieur du conseil de surveillance régit les conflits d'intérêts de tout membre du conseil de surveillance ;
- il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec un actionnaire particulier, client, fournisseur ou autres, en vertu duquel l'un des membres du conseil de surveillance a été sélectionné ;
- il n'existe pas de lien familial entre les membres du conseil de surveillance ;
- aucune restriction autre que légale n'est acceptée par l'un des membres du conseil de surveillance concernant le cession de sa participation dans le capital de la société.

Déclaration de non condamnation

À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE. À la connaissance de la Société, à ce jour, aucune faillite, mise sous sequestre ou liquidation n'a été prononcée au cours de cinq dernières années à l'encontre d'un des membres du conseil de surveillance de BPCE.

ACTIVITÉ DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 823-17 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et intermédiaires.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni 11 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010. En 2010, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 93,75 %. Outre les sujets abordés régulièrement – activités commerciales, rapports trimestriels du directoire, conventions réglementées, agréments des dirigeants et questions diverses pour information – les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

Gouvernance – Fonctionnement interne du conseil

- Part variable des dirigeants et politique de rémunération des dirigeants ;
- Information relative à la nomination du directeur de l'Inspection générale du Groupe BPCE ;
- Étude des candidatures à la nomination de deux membres extérieurs au conseil de surveillance (membres indépendants) et proposition au directoire des deux candidats retenus ;
- Autorisation à la modification du caractère réglementé de certaines conventions.

Finances

- Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2009 de BPCE ;
- Présentation des comptes trimestriels et du 1^{er} semestre de BPCE ;
- Approbation des budgets 2010 et 2011 ;
- Adoption du règlement de solidarité et de garantie des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne et de Prévoyance modifié suite à la fusion par absorption de CE Participations et de BP Participations par BPCE ;
- Étude des impacts relatifs à Bâle III ;
- Suivi de la gestion du ratio prudentiel intra-groupe ;
- Autorisation à la création d'un nouvel outil de refinancement du Groupe BPCE.

Audit – Conformité – Risques

- Suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- Échanges avec l'Autorité de contrôle prudentiel sur les améliorations apportées par le groupe au pilotage sur base consolidée des risques du Groupe Caisse d'Épargne ;
- Approbation du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- Étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 42 du règlement CRBF 97-02, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 43 du règlement CRBF 97-02 ;
- Étude du rapport annuel du Responsable de la conformité pour les services d'investissement à l'AMF ;
- Présentation des chartes « Contrôle interne Groupe BPCE », « Continuité d'activité Groupe BPCE », « Sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE », et « Révision comptable et réglementaire » ;
- Approbation de la modification de la réglementation « Grands Risques » sur les pondérations des engagements interbancaires et la proposition de mise en place de plafonds internes inférieurs aux plafonds réglementaires ;

Opérations stratégiques

- Suivi du Plan stratégique ;
- Autorisation de la fusion Caisse d'Épargne de Nouvelle Calédonie / Banque de Nouvelle Calédonie ;
- Information sur la reconduction de la convention de partenariat de BPCE avec le Crédit Immobilier et Hôtelier Partenariat (CIH) ;
- Autorisation de la cession à Axa Private Equity d'une partie des activités de Private Equity pour compte propre de Natixis en France ;
- Autorisation de la fusion par absorption de CE Participations et de BP Participations par BPCE ;
- Autorisation de rachat partiel des actions de préférence émises au bénéfice de la SPPE ;

- Autorisation de la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord ;
- Autorisation de la transmission universelle de patrimoine de GCE Paiements par BPCE à Natixis Paiements ;
- Autorisation de l'apport des titres de la BCI, BICEC, SCI CIG, BCP Luxembourg SA, Natixis Pramex International et Proparco par BPCE à BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) ;

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

FONCTIONNEMENT DES COMITÉS INSTITUÉS PAR LE CONSEIL

Le conseil de surveillance a institué trois comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de 3 et au maximum de 7 membres.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques

Composition

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Marwan Lahoud depuis le 31 juillet 2009, date de sa nomination par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Marwan Lahoud a notamment été chargé de mission puis conseiller pour les affaires industrielles, la recherche et l'armement au cabinet du ministre de la Défense, chargé de mission à la direction des Ressources humaines de la DGA, directeur du Développement d'Aérospatiale et secrétaire général du comité Aérospatiale-Matra, Senior Vice-President en charge des fusions et acquisitions d'EADS et Chief Executive Officer de MBDA Missile Systems.

Il est aujourd'hui directeur général délégué d'EADS, chargé du marketing et de la stratégie et membre du comité exécutif, et les nombreuses fonctions

dirigeantes qu'il a exercées ont motivé sa nomination en tant que président du comité d'audit, membre indépendant.

Les autres membres du comité ont également été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et contrôle interne :

- Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace ;
- Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France ;
- Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- Marie-Christine Lombard, présidente-directrice générale de TNT Express ;
- Pierre Valentin, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon.

Missions

Le Comité d'audit et des risques assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 et le règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance reçoivent systématiquement le dossier du comité d'audit et des risques et peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux réunions du comité.

Le comité d'audit et des risques est chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés trimestriels, semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance,
- de vérifier la clarté des informations fournies,
- d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification,
- de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe,
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe,
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes et sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale,
- de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir et par l'approbation préalable de toute mission supérieure à 1 million d'euros hors taxes n'entrant pas dans le strict cadre du contrôle légal des comptes mais qui en est la conséquence ou l'accessoire, toute autre mission étant exclue,
- d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;

b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne de la société et du groupe, notamment la cohérence et l'exhaustivité des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques ; de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ; à cet effet d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- de formuler des avis sur les grandes orientations de la politique du groupe en matière de risques et de conformité, notamment sur les limites de risques traduisant la tolérance aux risques présentées au conseil ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02 permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de s'assurer de l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- de veiller à l'indépendance de l'Inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;
- d'examiner le programme annuel de l'Inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de l'Autorité de contrôle prudentiel et de l'Inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par l'Autorité de contrôle prudentiel et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres.

Activité

Le comité d'audit et des risques s'est réuni 8 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 93,33 %.

Les principaux thèmes qu'il a abordés ont été les suivants :

FINANCES :

- Présentation des comptes annuels au 31 décembre 2009 de BPCE ;
- Budgets 2010 et 2011 ;
- Présentation des comptes trimestriels et du 1^{er} semestre de BPCE ;
- Suivi de la gestion du ratio prudentiel intra-groupe ;
- Étude des impacts de Bâle III.

AUDIT – CONFORMITÉ – RISQUES :

- Suivi des rapports et enquêtes de l'Autorité de contrôle prudentiel ;
- Étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- Étude des rapports sur le fonctionnement du contrôle interne, établi conformément à l'article 42 du règlement CRBF 97-02, et sur la mesure et la surveillance des risques, établi conformément à l'article 43 du règlement CRBF 97-02 ;
- Présentation des chartes « Contrôle interne Groupe BPCE », « Continuité d'activité Groupe BPCE », « Sécurité des systèmes d'information Groupe BPCE », et « Révision comptable et réglementaire » ;
- Rapport annuel du Responsable de la conformité pour les services d'investissement à l'AMF ;

- Étude du dispositif d'encadrement des risques (Présentation des plafonds, limites et délégations) ;
- Étude du plan de Continuité Groupe et BPCE ;
- Information régulière sur la gestion des actifs cantonnés de Natixis ;
- Approbation du plan d'audit de l'Inspection générale du groupe et analyse du suivi des recommandations émises par l'Autorité de contrôle prudentiel et l'Inspection générale du groupe à l'issue de leurs missions.

OPÉRATIONS STRATÉGIQUES :

- Étude sur la fusion par absorption de CE Participations et de BP Participations par BPCE ;
- Information sur la reconduction de la convention de partenariat de BPCE avec le Crédit Immobilier et Hôtelier Partenariat (CIH) ;
- Étude sur la cession de la Société Marseillaise de Crédit (SMC) au Crédit du Nord ;
- Étude du projet d'apport des titres de la BCI, BICEC, SCI CIG, BCP Luxembourg SA, Natixis Pramex International et Proparco par BPCE à BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) ;
- Avis sur le rachat partiel des actions de préférence émises au bénéfice de la SPPE.

Le Comité des rémunérations et des nominations

Composition

Il est présidé par Laurence Danon, depuis le 31 juillet 2009, date de sa désignation par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Laurence Danon est présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance. Au cours de sa carrière, elle a été directrice générale de Ato Findley SA, présidente du directoire puis présidente-directrice générale de France-Printemps, ou encore présidente de la commission Nouvelle génération au Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Les autres membres du Comité des rémunérations et des nominations sont également choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Catherine Amin-Garde, présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ;
- Maryse Aulagnon, présidente-directrice générale du groupe Affine ;
- Gérard Bellemon, président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France ;
- Stève Gentili, président de la BRED Banque Populaire ;
- Pierre Mackiewicz, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur.

Missions

Le Comité des rémunérations et des nominations prépare les décisions du conseil de surveillance de BPCE sur les sujets suivants.

LES MODALITÉS DE RÉMUNÉRATION

Le Comité des rémunérations et des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance ou de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations et des nominations :

- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des établissements affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant de ces questions.

LES MODALITÉS DE SÉLECTION

Le comité formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance sur :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L. 512-106 du Code monétaire et financier.

Il est également chargé de :

- faire des propositions au conseil pour la nomination du président du directoire de la société ;
- piloter le processus d'évaluation du conseil de surveillance par lui-même ou par toute autre procédure interne ou externe appropriée. À ce titre, il propose en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de la société (le règlement intérieur du conseil). Une procédure d'évaluation externe sera engagée en 2011 ;
- examiner le projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

Activité

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 8 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 95,55 %.

Les principaux thèmes traités en 2010 par le comité ont été les suivants :

- Politique de rémunération variable des membres du directoire ;
- Rémunération du président du directoire ;
- Nomination de deux membres du directoire ;
- Détermination de l'enveloppe de la rémunération variable des opérateurs de marché BPCE (*) ;
- Étude et suivi du rapport du président du conseil de surveillance sur le contrôle interne ;
- Travaux de sélection de deux administrateurs extérieurs en conformité avec le projet de loi relatif à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration ;
- Réflexion sur l'évolution de la répartition de l'enveloppe des jetons de présence ;
- Étude de l'évolution des règles applicables aux rémunérations issues de la Directive CRD III et de l'application de ces règles au sein du groupe.

Le Comité coopératif

Composition

Le Comité coopératif est présidé par Philippe Dupont, président du conseil de surveillance, membre de droit du comité (article 3.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE).

Il est également composé de :

- Bernard Comolet, membre du Comité d'audit ;
- Jean Criton, également membre du Comité d'audit ;
- Pierre Desvergnès, président de la CASDEN Banque Populaire ;
- Francis Henry, président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ;
- Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance.

Missions

Le Comité coopératif est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

Activité

Il s'est réuni 1 fois entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Lors de ses réunions, le Comité coopératif a identifié certains axes de réflexion en vue du développement du sociétariat ; il a estimé que certaines problématiques relevaient des fédérations (animation du sociétariat) et précisé que la problématique fonds propres relève de BPCE. Il a également examiné les caractéristiques et la cartographie des parts sociales au sein des deux réseaux.

MODALITÉS RELATIVES À LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (ARTICLE 30 DES STATUTS DE BPCE)

1° Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

2° Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'actions ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

3° L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou, s'agissant d'un actionnaire personne physique, à son conjoint, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

4° Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

(*) La population des opérateurs de marché concerne les personnes visées par le règlement 97-02 sur le contrôle interne des établissements de crédit notamment les catégories de personnel dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque du groupe.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 5° L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur 2^e convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

- 6° L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur 2^e convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 7° Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

RÈGLES ET PRINCIPES DE DÉTERMINATION DES RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

Rémunération des membres du conseil de surveillance

L'enveloppe globale distribuable des jetons de présence de BPCE a été fixée à 600 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2009. Cette rémunération est détaillée en pages 102 à 104

Indemnité de M. Philippe Dupont, président du conseil de surveillance

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- indemnité annuelle de logement : 42 000 euros ;
- jetons de présence : 0.

Jetons de présence des membres du conseil de surveillance

M. Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance :

- jetons de présence fixes annuels : 80 000 euros ;

- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 1 500 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- jetons de présence fixes annuels : 10 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 1 000 euros.

Rémunération complémentaire des membres des comités spécialisés

M. Marwan Lahoud, président du Comité d'audit et des risques :

- jetons de présence fixes annuels : 30 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du Comité d'audit et des risques :

- jetons de présence fixes annuels : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Mme Laurence Danon, présidente du Comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence fixes annuels : 15 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du Comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence fixes annuels : 2 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de trois réunions par exercice social : 500 euros.

Rémunération des censeurs

Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent :

- jetons de présence fixes annuels : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Rémunération des membres du directoire

Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance a arrêté, lors de sa réunion du 24 février 2010, les critères de détermination de la part variable des membres du directoire pour l'année 2010.

Ces critères ont été fixés de la manière suivante :

- part des critères quantitatifs dans la rémunération variable : 60 %, ces critères étant définis de la manière suivante :
 - ratio de Tier 1 Groupe supérieur ou égal au niveau minimum qui sera fixé par le Régulateur et, en l'état actuel, à 8,5 %. L'atteinte de ce ratio est une condition préalable au versement d'une rémunération variable : aucune part variable ne serait versée si ce critère n'était pas satisfait.
 - Résultat avant impôt et avant exceptionnel (résultat brut exploitation + coût du risque + résultat des entreprises mises en équivalence + gains/pertes nets sur autres actifs + variation de valeur des écarts d'acquisition) : 30 % de la rémunération variable.

Résultat avant impôt et exceptionnel	< au point bas	Point bas	Budget 2010 (cible)	Point haut	> au point haut
Objectif	/	4 757	5 229	6 049	/
Performance	25% maximum	50%	100%	125%	150% maximum

- Coefficient d'exploitation : 30 % de la rémunération variable.

Coefficient d'exploitation Groupe	< au point bas	Point bas	Budget 2010 (cible)	Point haut	> au point haut
Objectif	/	72,8	71,3	69,5	/
Performance	25% maximum	50%	100%	125%	150% maximum

- part des critères qualitatifs dans la rémunération variable : 40 %, ces critères étant composés des missions suivantes :

Critères	Pondération
Le renforcement de l'efficacité de l'organe central dans son rôle régalié	10%
Le pilotage du groupe (gouvernance, planification, prévisions, qualité)	10%
La politique de ressources humaines (statut BPCE cadre dirigeant, comités de carrière)	10%
La réduction des charges de BPCE + holdings + GIE + Financière Océor ⁽¹⁾ (- 9 % en 2010)	10%

(1) Financière Océor devenue BPCE IOM.

Par ailleurs, il a été décidé que les rémunérations variables éventuellement perçues dans d'autres entités du groupe viendront en déduction des parts variables qui seraient envisagées au titre de BPCE. Le cas échéant, les montants seront calculés au prorata temporis de la présence dans l'entreprise. Cette hypothèse peut se rencontrer lorsqu'un dirigeant d'un établissement de crédit du Groupe BPCE (pratiquant des rémunérations variables) viendrait à être nommé au directoire de BPCE.

Le conseil de surveillance a tenu compte de la décision du président du directoire de maintenir sa rémunération fixe au niveau de l'année 2009, ce qui représente une rémunération d'un niveau inférieur aux rémunérations habituellement pratiquées au titre d'un mandat équivalent.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a déterminé, lors de ses réunions du 31 juillet 2009 et du 24 février 2010, les rémunérations du président et des membres du directoire de la manière suivante :

Monsieur François Pérol :

- rémunération fixe : 550 000 euros ;
- rémunération variable : jusqu'à 200 % de la rémunération fixe ;
- indemnité annuelle de logement : 60 000 euros.

Monsieur Nicolas Duhamel :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

Monsieur Olivier Klein :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

Monsieur Philippe Queuille :

- rémunération fixe : 500 000 euros (dont 40 200 euros d'indemnité annuelle de logement) ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

Monsieur Jean-Luc Vergne :

- rémunération fixe : 500 000 euros ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

S'agissant des modalités de versement de la part variable due au titre de l'exercice 2009 :

- différé d'une fraction représentant 25 %, sur 2011 et 2012 (12,5 %), pour Jean-Luc Vergne et Nicolas Duhamel ;
- le différé ne s'applique pas en cas de départ à la retraite ou de décès, ainsi qu'en cas de situations particulières appréciées par le conseil.

Le versement de la fraction différée est conditionné à l'atteinte d'un « Return on Equity » (ROE) du groupe au moins égal à 4 % ; ce niveau étant déterminé au regard du niveau du ROE en 2009 et des niveaux prévus en 2010 et 2011.

2.1.2 Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

ORGANISATION GÉNÉRALE

Gouvernance du dispositif au niveau de l'organe central

Depuis le 4 août 2009, date de mise en place opérationnelle de BPCE, la gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de BPCE et du Groupe BPCE.

Le directoire est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le conseil de surveillance.

Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies.

Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Le président du directoire et les deux membres du directoire en charge respectivement de la banque commerciale et de l'assurance pour l'un, des opérations groupe pour le second, sont les trois personnes qui assurent la détermination effective de l'orientation de l'activité de BPCE.

- Le conseil de surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne.

À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations. Les missions, les moyens, la composition et l'activité de ce comité au cours de l'exercice 2010 sont détaillés dans la partie de ce rapport consacré au gouvernement d'entreprise.

Les acteurs du contrôle interne

1. Organisation au niveau du Groupe BPCE

Le dispositif de contrôle du Groupe BPCE comme de l'organe central repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, et la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;

- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable ou alors par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe et la direction des Risques Groupe.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances Groupe en charge du contrôle comptable, la direction juridique, la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines Groupe pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE (NIVEAU 3)

Le contrôle périodique au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 est assuré par l'Inspection générale Groupe sur toutes les entités et activités, y compris le contrôle permanent.

2. Organisation en filières

Des filières de contrôle permanent et périodique intégrées au sein du Groupe BPCE sont mises en place. Trois directions de Contrôle permanent et de Contrôle périodique sont instituées au sein de l'organe central qui anime ces filières : la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe pour le contrôle permanent et la direction de l'Inspection générale Groupe pour le contrôle périodique. Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et filiales soumis au dispositif de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes, des obligations de reporting, d'information et d'alerte, l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

Pilotage du dispositif de contrôle

Le président du directoire de l'organe central est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Un Comité de coordination du contrôle interne Groupe (CCSIG) se réunit périodiquement, sur une base mensuelle, sous la présidence de son responsable ou de son représentant.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle du Groupe BPCE ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité du Groupe BPCE et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent de l'organe central.

Participent à ce comité le membre du directoire en charge des Finances Groupe, le directeur des Opérations Groupe, les responsables des fonctions de contrôle périodique (Inspection générale Groupe) et permanent (direction des Risques Groupe, direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe), le responsable de la Sécurité des systèmes d'information (RSSI), ainsi que le responsable au sein de la direction Finances Groupe en charge d'animer la filière de contrôle comptable. Le membre du directoire en charge de la banque commerciale et de l'assurance est invité permanent. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

LES PROCÉDURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DES RISQUES

La direction des Risques Groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences. Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions des Risques des affiliés maisons mères et des filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort. Les autres filiales sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe.

Principales attributions de la direction des Risques Groupe

- Contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part aux réflexions sur l'allocation des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi

que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;

- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers le régulateur),
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réfections, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché),
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques Groupe assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

Activités détaillées par catégorie de risques

1. Risques de crédit

La mesure des risques repose sur des systèmes de notation adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques Groupe assume la définition et le contrôle de performance.

La prise de décision au sein du Groupe BPCE s'exerce dans le cadre de procédures de délégation, d'un dispositif de limites afférentes à chaque groupe client (société constituée de ses filiales) sur base consolidée et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction Risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à saisine du Comité de crédit de niveau supérieur.

Le système de délégation au sein de BPCE a fait l'objet d'une refonte courant 2009, qui s'est poursuivie en 2010.

Le système de délégation s'échelonne de la manière suivante :

- délégation octroyée au Comité de crédit Groupe ;
- délégation octroyée au Comité *Watchlist* et provisions Groupe ;
- délégation octroyée au Comité des risques de crédit dédié aux filiales établissements de crédit (hors Natixis) ;
- délégation octroyée aux Comités de crédit dédiés aux Caisses d'Epargne ;
- délégation octroyée aux Comités des risques de crédit dédiés aux Banques Populaires ;
- délégation octroyée au Comité des risques de BPCE (périmètre de l'organe central et de ses sous holdings) ;
- délégation octroyée aux Comités de crédit de chaque filiale ou affilié.

Au sein du Groupe BPCE, une méthodologie de notation interne commune aux deux réseaux (spécifique à chaque segment de clientèle) a été mise en place sur le retail particulier et professionnel au début de l'exercice 2010. La préparation du déploiement de l'outil de notation *corporate* (notation des entreprises) cible a été engagée sur le périmètre des Caisses d'Epargne.

À l'instar du process actuellement en place sur le périmètre des Banques Populaires, les directions des Risques des Caisses d'Epargne et les filiales ex-Groupe Caisse d'Epargne, sont, en cible, ultimement responsables de la validation des notes *corporate* après contre-expertise par les analystes, avec le déploiement du principe de noteur « référent » (personne habilitée à valider les notes dans l'outil interne) au niveau du groupe. En ce qui concerne les dossiers relevant du Comité des risques de crédit Banques Populaires, la note est validée par le Comité, sur proposition de la direction des Risques Groupe.

La surveillance des risques au sein du Groupe BPCE porte d'une part sur la qualité des informations, nécessairement compatible avec une correcte évaluation des risques, et d'autre part sur le niveau et l'évolution des risques pris. Le respect de l'application des normes est piloté par des monitorings mis en place sur l'ensemble des périmètres homologués en notation interne et déployés en 2010 sur le périmètre *Retail* Caisses d'Épargne, dans le cadre des travaux d'homologation.

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques Groupe, également en charge du *reporting* de synthèse consolidé auprès des différentes instances.

Les affaires sensibles (affaires gérées en *watchlist* ⁽¹⁾) et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités (dont Natixis) font l'objet d'un examen régulier dans le cadre d'un Comité *watchlist* et provisions Groupe.

La direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des risques Groupe BPCE la mesure du respect des plafonds réglementaires au niveau du groupe au titre du Règlement n° 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des grands risques.

Le dispositif de plafond interne – exprimé en fonction des fonds propres nets des entités au sens du règlement CRBF n° 90-02, à un niveau inférieur au plafond réglementaire, a été défini pour l'ensemble des entités du groupe à l'image de ce qui avait déjà été mis en place pour les Banques Populaires. Ce dispositif entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

Les principes du dispositif de limite groupe sont en phase finale de définition, un jeu de limites individuelles sera proposé en comité de crédit Groupe pour les plus gros engagements du groupe ainsi que pour les secteurs nécessitant un examen spécifique. Ce dispositif sera validé, déployé et complété sur l'année 2011 avec des limites sur les grandes contreparties, sur des secteurs économiques, par pays, afin d'assurer une correcte maîtrise du risque de concentration et du risque résiduel, dans le respect des prescriptions fixées par le régulateur.

Par ailleurs, en 2010, le groupe s'est doté d'une structure de direction de Programme Bâle II au sein de la direction des Risques Groupe (DRG), en charge du pilotage de l'ensemble des chantiers, au sein du groupe dans ce domaine.

Les segments *Corporate*, banques et souverains de Natixis et de Natixis financement ont été homologués le 30 septembre 2010.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Le département des risques de crédit a poursuivi et accéléré la fusion des pratiques et la convergence de normes communes au nouveau groupe. À ce titre, les procédures régissant le fonctionnement selon les nouvelles normes sont en cours d'achèvement.

L'année 2010 a également vu la création d'un pôle dédié à la surveillance du risque de crédit, indépendant de l'équipe réalisant les analyses individuelles, permettant ainsi la concrétisation d'un cadre général de plafonds et limites groupe :

- plafonds internes de division des risques inférieurs aux plafonds réglementaire pour chacune des entités, mis en œuvre au 1^{er} janvier 2011 ;
- fixation de limites internes par groupe de contrepartie (contreparties bancaires, *corporates* et foncières, etc.) sur 2011.

Un premier contrôle déclaratif des limites dédiées aux principales contreparties de chaque entité sur les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne a été mis en place dans le cadre des Comités risque de crédit de chaque réseau.

Le processus *Watchlist* Groupe permettant une surveillance rapprochée de contreparties qualifiées de « sensibles » ainsi que la cohérence de provisionnement nécessaire des principaux dossiers douteux partagés entre plusieurs entités a

été revu et précisé afin de permettre un suivi renforcé, en collaboration avec les directions des Risques des filiales du groupe, principaux contributeurs de la *Watchlist* groupe.

Près de 550 groupes de contreparties, représentant 37,7 % (hors intragroupe) des engagements du Groupe BPCE, ont été mis en qualité en terme de grappage.

Afin d'harmoniser le corpus normatif du groupe, la direction des Risques Groupe a animé plusieurs ateliers de travail en collaboration avec les établissements du groupe, permettant d'aboutir à la mise en place de normes homogènes validées en Comité normes Et méthodes (normes *Watchlist*, LBO, groupes consolidés formels, etc.). Celles-ci sont venues enrichir le référentiel des risques de crédit de BPCE ainsi que les deux recueils d'application des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

D'autre part, la transformation du pôle Analyse a été accélérée afin de diffuser les pratiques ex-ante et ex-post sur l'ensemble du pôle, de permettre à chaque collaborateur l'acquisition de la connaissance des méthodologies cibles de notation groupe, des nouveaux outils de consolidation des risques et de gestion des référentiels.

PERSPECTIVES

Les perspectives pour l'année 2011 sont :

- le déploiement du dispositif de notation cible Corporate (NIE) sur le réseau des Caisses d'Épargne ;
- le déploiement du dispositif de limites précisé et complété (limites individuelles sur tous les segments, limites sectorielles, limites sur quelques grandes zones de risques) et leur suivi ;
- la poursuite de l'action de mise en qualité du grappage des groupes de contreparties ;
- la poursuite de la convergence des normes ;
- la complétude du dispositif de surveillance des risques de crédit ;
- la poursuite de l'homogénéisation des pratiques d'analyse sur les dossiers de crédit ;
- la mise en place d'un suivi ex-post des dossiers de crédit au sein du réseau des Caisses d'Épargne ;
- la redéfinition du processus de syndication des opérations proposées aux réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ;
- l'amélioration des processus *Watchlist* et LBO avec la mise en place d'attributs spécifiques dans le SI.

2. Risques de marché

La direction des Risques Groupe a trois domaines principaux d'actions :

LA MESURE

- Fixer les principes de mesure des risques de marché, validés par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière Risques ;
- valider les modèles de valorisation et les indicateurs de gestion adéquats ou s'assurer de leur validation dans le cadre de la filière Risques. Pour les modèles développés par les établissements soumis à la CAD (Capital Adequacy Ratio) marchés, elle délègue à ces derniers la validation de ces modèles de valorisation et reçoit la cartographie des modèles validés et des notes de validation le cas échéant ;

(1) *Watchlist* : liste de contreparties faisant l'objet d'une surveillance spécifique.

- déterminer les politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques pour les établissements soumis à la CAD marchés, et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion des activités de marché de l'organe central et la validation des méthodes de valorisation de la trésorerie de l'organe central.

LES LIMITES

- Instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements non soumis à la CAD marchés, et les conditions à respecter, et la soumettre, pour validation, au Comité des risques de marché compétent ;
- harmoniser les dispositifs d'encadrement des compartiments compte propre et fonds propres des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le processus de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reporting).

LA SURVEILLANCE

- Instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires non soumis à la CAD marchés, dans le cadre du comité nouveaux produits de marché ;
- définir les procédures de contrôle de second niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion ;
- consolider la cartographie des risques groupe et établir celle de l'organe central ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) ;
- fixer les normes des reportings ;
- organiser le dispositif de décision en matière de dépassements ;
- assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Au 1^{er} semestre 2010, des travaux ont été menés, en collaboration avec la filière risques financiers, permettant la réalisation d'un référentiel Risques de marché Groupe contenant les normes d'évaluation, de contrôles et de reportings, validées au Comité normes et méthodes Groupe du 15 septembre 2010.

Par ailleurs, les stress scenarii globaux et historiques, déjà en place chez Natixis ainsi qu'à la BRED Banque Populaire, ont été déployés courant 2010 sur le périmètre des Caisses d'Epargne de façon harmonisée, offrant ainsi une vision et un suivi consolidé des risques de marché sur les stress communs réalisés.

L'outil de suivi des risques de marché nommé « ABIS », pré existant au sein du réseau Caisses d'Epargne et permettant le suivi des investissements pour les fonds Private Equity et les produits structurés, a été ouvert à la filière Finances et Risques Financiers des Banques Populaires en juillet 2010. Cette filière avait préalablement été formée à l'outil.

Au cours du 2^e semestre 2010, la direction des Risques Groupe s'est attachée à mettre en place un encadrement spécifique et commun aux réseaux dans le choix de la société de gestion et dans la limite d'exposition, sur le périmètre des investissements en Private Equity. D'une façon générale, l'encadrement en risques de marché pour l'ensemble des compartiments de gestion a fait l'objet d'une revue en Comité risques de marché Groupe.

PERSPECTIVES

Les travaux 2011 porteront sur la mise en qualité des positions des Banques Populaires dans l'outil de mesure de VaR du groupe, avec pour objectif de produire un reporting consolidé des risques de marché (VaR et stress scenarii).

Les stress scenarii feront l'objet d'une étude de recalibrage sur la sévérité des stress tests hypothétiques.

Le déploiement des stress scenarii définis et mis en œuvre avec les différentes entités du groupe sera finalisé avec leur mise en place au sein du réseau Banque Populaire courant 2011.

Le dispositif d'encadrement des risques sur les portefeuilles financiers des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (compte propre, fonds propres) sera achevé avec la définition des stratégies associées.

3. Les risques opérationnels

La direction des Risques du Groupe BPCE contribue à la politique de gestion des risques opérationnels. Dans ce cadre ses missions sont :

- le pilotage des normes et méthodes en matière de risques opérationnels pour le groupe : mise à jour du référentiel risques opérationnels et des normes de suivi des risques ;
- l'établissement d'une cartographie des risques reposant sur des normes d'évaluation homogènes sur tout le périmètre du groupe. La direction des Risques Groupe se coordonne avec la direction de la Conformité pour y insérer – conformément aux chartes groupe – les risques de non-conformité ;
- la définition d'indicateurs de risques opérationnels ;
- le suivi de la couverture des risques (plans d'action, Plan de Continuation d'Activité ou PCA, assurances) ;
- la gestion d'une base de données de pertes liées aux incidents avérés de risques opérationnels ;
- la surveillance permanente des risques, et, plus particulièrement, le reporting de synthèse consolidé aux différentes instances, les investigations et analyses sur les incidents significatifs majeurs au niveau groupe, l'approbation et la surveillance des plans d'actions curatifs ou préventifs afférents à ces incidents majeurs ;
- le pilotage des systèmes d'information risques opérationnels, en étroite collaboration avec les directions Informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques opérationnels.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

L'année 2010 a permis de réaliser de nombreux travaux de convergence sur les normes et méthodes. Les travaux de convergences du référentiel ont été initiés en 2010 et continueront en 2011.

- Le référentiel Normes et Méthodes des Risques Opérationnels a été redéfini à partir des bonnes pratiques existantes dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne. À partir d'un groupe de travail représentatif des établissements, les différents travaux ont été lotis, avant validation, prévue en début d'année 2011, par le Comité normes et méthodes de la direction des Risques Groupe.
- Un point particulier a été porté sur la définition d'une méthodologie d'évaluation du Dispositif de Maîtrise des Risques (DMR) afin de pouvoir regrouper dans une cartographie unique la cotation des risques comptables, de non-conformité, de Système de Sécurité de l'Information (SSI) et de PCA.
- Afin de pouvoir rattacher l'ensemble des risques et des incidents risques opérationnels à un référentiel de risques unique, un chantier de convergence des processus a été mené en coordination avec la direction de Coordination et d'Efficacité Industrielle (DCEI) sur le premier semestre 2010. Les travaux

de rapprochement des risques ont été entamés début juillet 2010. L'objectif essentiel de cette convergence est de disposer d'une vision globale, harmonisée, et consolidée des risques pour l'ensemble des établissements du groupe.

- Un groupe de travail Convergence du Contrôle Permanent a été co-piloté avec la direction de la Conformité pour la mise en place d'un outil unique avec un dispositif global de contrôles de niveau 1 et de niveau 2 dans le groupe et un reporting consolidé des établissements vers BPCE.

Pilotage des systèmes d'information :

- la convergence des deux outils risques opérationnels existants dans les deux réseaux a été actée par le choix d'un outil unique. Les travaux préparatoires à ce changement ont été identifiés. Le choix de cet outil cible a induit le lancement de groupes de travail associant les réseaux et filiales pour la mise en place d'un portail de saisie des incidents ;
- l'alimentation des incidents sur le périmètre des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne dans le Datamart Risques opérationnels a été finalisée. De même, les travaux pour la production dans le Datamart (entrepôt de données) de reportings consolidés automatisés sont finalisés pour les Banques Populaires et en cours d'achèvement pour les Caisses d'Epargne. Enfin les incidents de Natixis portés par l'outil Risques Opérationnels spécifique à l'entité ont été intégrés dans ce Datamart et la production des reportings consolidés automatisés est en cours.

PERSPECTIVES

Pour 2011, l'accent portera sur la mise en œuvre d'un outil unique qui intégrera le résultat de la convergence des référentiels normatifs et la reprise des données. À ce titre, des actions de conduite du changement seront menées tout au long de l'année afin de préparer le déploiement de l'outil pour fin 2011.

Une première version de cet outil sera livrée par l'éditeur à la fin du 1^{er} trimestre 2011. Les travaux de « recettage » et d'accompagnement du changement nécessaires dans les réseaux et filiales permettent d'envisager son déploiement à partir du 4^e trimestre 2011 et s'étalant sur 2012.

4. Les Risques Structurels de bilan

Le rôle de la direction des Risques Groupe s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la maîtrise des risques structurels de bilan (taux, liquidité, change).

La fonction Risques ALM (Asset and Liability Management ou Gestion Actif-Passif) assure le contrôle de second niveau de ces risques.

À ce titre, la filière Risques valide les hypothèses servant à la mesure de ces risques, notamment :

- la liste des facteurs de risques identifiés et les cartographies des risques de bilan et de hors-bilan ;
- les back-testings sur les taux de production futurs et les taux de remboursement anticipés ;
- les conventions de lois d'écoulement, la définition des instruments autorisés en couverture des risques de bilan ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.

La direction des Risques Groupe instruit les demandes de limites ALM. Elle valide les scénarios de stress soumis au Comité de gestion de bilan. Elle définit, le cas échéant, des scénarios de stress complémentaires aux scénarios de stress Groupe.

La fonction Risques ALM contrôle :

- la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan ;
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont du ressort de la filière Risques de chaque entité sur son propre périmètre et de la direction des Risques Groupe au niveau consolidé.

Chaque entité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle de second niveau dans lequel figure :

- la qualité du dispositif d'encadrement de risques ;
- le respect des limites et le suivi des plans d'actions correctifs en cas de dépassement ;
- ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Plusieurs chantiers structurants ont été menés.

Le référentiel de la gestion actif-passif Groupe s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010. Il constitue le système d'indicateurs et limites internes au groupe et se substitue aux référentiels et chartes des anciens groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne. Ce référentiel a fait l'objet d'une validation par les comités des risques adéquats.

Parallèlement, la filière Risques ALM s'est dotée d'un référentiel propre à son activité. Celui-ci présente notamment les règles d'évaluation, de contrôle et de reporting de la filière Risques. Ce référentiel a été validé par le comité des risques dédié. Ces normes de contrôle et de reporting font l'objet d'ateliers pour application au Crédit Foncier et à Natixis.

Enfin, un plan de continuité d'activité en cas de crise de liquidité a été réalisé conjointement par les directions Risques et Finances.

PERSPECTIVES

Le pôle Risques ALM va mener une mission de conduite du changement visant la mise en place d'un processus formalisé de production des reportings risques ALM au sein de l'ensemble des établissements.

Le pôle Risques ALM poursuit sa participation au projet d'harmonisation des outils ALM, d'une part en tant que futur utilisateur de l'outil, en définissant les besoins de la filière risques en termes de reporting, de contrôles, d'autre part du fait de son rôle de contrôle de la filière ALM en validant les décisions (métier, choix de modélisation, processus) prises dans le cadre de ce programme Féérie.

Dans l'attente de l'aboutissement de ce projet, le pôle Risques ALM a initié un chantier dont le but est de produire en cible des indicateurs de reporting ou des contrôles spécifiques indépendamment de la filière Finances.

Le pôle Risques ALM participera aux travaux préparatoires menés au niveau du Groupe BPCE concernant la mise en œuvre du volet liquidité de Bâle III.

5. Risques techniques liés aux activités d'assurance

La direction des Risques Groupe suit les risques techniques sur les contrats de prévoyance, sur la garantie des emprunteurs, et des cautions. Des dispositifs sont mis en œuvre dans les filiales (CNP et Natixis) pour mesurer et provisionner puis réassurer les risques afférents aux engagements souscrits, ainsi de suivre régulièrement la profitabilité et la valeur des portefeuilles.

PERSPECTIVES

Une cartographie des risques Assurances sera établie en 2011 sur le périmètre du Groupe BPCE.

6. Risque d'intermédiation

Le risque d'intermédiation est surveillé au niveau de l'organe central par un dispositif de suivi des opérations non ajustées ou en cours de dénouement. Natixis Eurotitres en charge de l'activité d'intermédiation met à disposition les données nécessaires à l'organe central pour le contrôle et le suivi de ce risque.

7. Risque de règlement – livraison

Les ordres sur instruments financiers de la clientèle sont transmis à l'organe central qui a recours à l'assistance technique de Natixis (Eurotitres) pour exercer ses activités de teneur de compte conservateur et de réception-transmission d'ordre.

BPCE suit, par des contrôles et des reportings réguliers, que sa filiale (Natixis) en charge de la tenue de compte conservation, respecte les réglementations et les procédures applicables en la matière.

8. Pilotage consolidé des risques

Le rôle du département est d'assurer la mise en œuvre du suivi transversal des risques consolidés pour le groupe et pour chacune des filiales du groupe, ainsi que la construction du pilotage consolidé des risques sur l'intégralité du périmètre du groupe.

Pour cela, il est en charge de la création et l'administration de référentiels homogènes ainsi que de la définition et de la construction d'outils de consolidation des risques groupe.

Il assure également l'organisation du fonctionnement des comités risques et du suivi de leurs décisions, il coordonne la communication risque pour l'ensemble du Groupe BPCE, interne et externe, il suit les recommandations de l'Inspection générale et de l'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) sur les risques.

Les missions du département Pilotage consolidé des risques pour la coordination de l'animation DRG et des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- assurer le calcul et la gestion du COREP (COmmon solvency ratio REPorting) groupe, faire le suivi des actions correctrices, réaliser les stress testing ;
- assurer l'animation de la filière Risques ;
- piloter les projets transversaux ;
- assurer l'administration des référentiels risques groupe, en tant que métier risques.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2010

Plusieurs chantiers structurants ont été menés.

Le référentiel Tiers (base de données spécifiques recensant les contreparties) a été déployé au sein de l'organe central, avec un premier travail de mise en qualité des informations. Ainsi, les informations sur les 600 premiers groupes clients (soit plus de 18 000 tiers) ont été vérifiées.

L'objectif de production du calcul du ratio Bâle II et de la production du Corep selon un process groupe cible homogène, assurant une cohérence Comptabilité-Risques, a été atteint pour l'arrêté de septembre 2010 hormis pour les filiales, en cours de recette à ce jour. La base Risques de crédit constituée permet l'alimentation de tableaux de bord pour les Comités risques et la communication.

Tous les documents de référence, ainsi que les communications liées aux risques ont été fournis dans les délais prévus, et environ 90 comités sur les risques se sont tenus en 2010.

PERSPECTIVES

L'année 2011 doit permettre la diffusion automatique des informations des référentiels vers les entités du groupe, ainsi que l'aboutissement du chantier sur le suivi homogène des limites de risques de contrepartie.

Les indicateurs des cartographies des risques doivent être finalisés puis automatisés, en liaison avec l'avancement du projet Système d'information risques consolidés.

Les filiales, hormis Natixis, doivent produire leur calcul du ratio selon le process cible groupe homogène.

Instances de gouvernance des risques

Des Comités de risques au niveau du Groupe BPCE, dont la direction des Risques Groupe est un acteur essentiel, permettent d'encadrer les prises de risque, ou de réévaluer périodiquement, dans une optique proactive, les différents enjeux associés aux niveaux et à la structure des risques pris.

Les principaux comités, présidés par un membre du directoire de BPCE, un directeur général de Banque Populaire ou un président du directoire d'une Caisse d'Epargne, dès lors qu'ils couvrent le niveau groupe, organe central, le réseau des Banques Populaires ou celui des Caisses d'Epargne, sont les suivants :

1. Comité des risques Groupe BPCE : comité faitier

Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, réseaux, toutes filiales).

Il fixe les grandes lignes de la politique de risques, statue sur les plafonds et limites globaux du groupe et par établissement, valide les seuils de délégation des autres comités, examine les principales zones de risques du groupe et par établissement, revoit les reportings risques consolidés, valide les plans d'action risques concernant la mesure, la surveillance, la maîtrise des risques et les principales normes et procédures de risques du groupe. Il assure un suivi des limites (97-02 art. 35), notamment lorsque les limites globales sont susceptibles d'être atteintes (97-02 art. 36).

Les limites globales de risques sont revues au moins une fois par an et présentées au Comité d'audit et des risques (97-02 art. 33). Le Comité des risques Groupe propose au Comité d'audit et des risques les critères et seuils permettant d'identifier les incidents à porter à la connaissance de l'organe délibérant (97-02 art. 38-1 et 17 ter). Il informe deux fois par an le Comité d'audit et des risques des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées (97-02 art. 39).

COMITÉ DES RISQUES BPCE : COMITÉ DÉDIÉ À L'ORGANE CENTRAL ET AUX HOLDINGS. IL COUVRE TOUS LES TYPES DE RISQUES

Sur les risques de crédit, il a vocation à valider ex-ante les limites de contrepartie de la trésorerie centrale ainsi que tous les engagements pris par l'organe central dans le cadre de crédits ou garanties accordés à des filiales.

Sur les risques financiers, ce comité traite des autorisations de produits et limites relatifs à l'activité de trésorerie centrale de l'organe central et au compte propre (ex-BFBP et ex-CNCE) ainsi que la revue des consommations de limites et des résultats sur ces activités.

Sur les risques opérationnels et de non-conformité, il valide la cartographie des risques opérationnels et les plans d'actions sur son périmètre. Il effectue la revue du reporting des pertes et des incidents (procédure d'alerte).

MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI DE LA GARANTIE (CSG)

Organe de décision pour toute question relevant du dispositif de protection des actifs de la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC), ce comité est en charge notamment de :

- suivre la bonne exécution du dispositif de protection (« la Garantie ») et à ce titre être saisi de toute décision, ou de tout projet envisagé, par le Comité de gestion des actifs cantonnés (CGAC), susceptible d'avoir une incidence sur le mécanisme de Garantie et/ou les obligations de Natixis ou de BPCE ;
- à l'occasion de chaque arrêté de comptes de Natixis, revoir les données chiffrées du dispositif de protection pour la période comptable considérée ;
- procéder aux arbitrages conformément aux conventions formalisant la Garantie ;
- valider les orientations stratégiques (dont la politique des risques) de Natixis en matière de gestion des portefeuilles cantonnés, qui seront mises en œuvre par le CGAC, et veiller à leur respect ;
- prendre les décisions et déterminer les conséquences des reclassements comptables et, plus généralement, de toute modification des règles comptables ou prudentielles applicables ;
- procéder à la validation de la valorisation périodique du call consenti à Natixis ;
- valider les changements de méthodes de valorisation des actifs couverts par la Garantie, notamment tout passage du « Mark-to-Market » au « Mark-to-Model » (et vice versa) ;
- déterminer les modalités de refacturation des frais de gestion au titre des actifs couverts par la garantie financière ;
- analyser les cessions, substitutions et changements de contrôle affectant significativement la Garantie et définir les règles de cession des actifs couverts par la garantie financière en ce notamment compris les niveaux de délégation consentis aux traders ;
- se saisir ou être saisi de toute difficulté en relation avec la Garantie.

Le CSG se réunit trimestriellement (la fréquence peut être mensuelle pendant la période de mise en place) et peut également être saisi sans délai si les circonstances l'exigent.

Pour être en mesure d'assurer correctement ses missions, il bénéficie périodiquement des remontées d'informations nécessaires et de suivi des questions traitées par les autres comités ayant une relation avec le dispositif de protection ou les actifs garantis.

COMITÉ DE GESTION DES ACTIFS CANTONNÉS (CGAC)

Ce comité, instauré en février 2009, se substitue au Comité des risques du portefeuille cantonné de Natixis afin d'assurer aux représentants de BPCE une participation accrue et effective aux prises de décisions de ce comité et d'accorder à BPCE, pour ce qui concerne certaines questions ayant une relation avec le dispositif de protection ou les actifs garantis, l'exercice d'un droit de demander la suspension d'une décision à une délibération du Comité de suivi de la garantie.

Le CGAC est la nouvelle instance d'orientation et de suivi sur l'ensemble des risques relatifs aux activités transférées à la GAPC, qu'il s'agisse de risques de contrepartie ou de marché.

Les décisions sont prises par le président du CGAC (à savoir le directeur général de Natixis) à l'issue des débats.

De plus, dans le cadre du dispositif de protection, lorsque des décisions sont susceptibles de présenter un impact financier ou des risques spécifiques pour BPCE, ses représentants peuvent demander à ce que le comité de suivi de la garantie soit saisi préalablement à toute décision.

Le CGAC se réunit au moins une fois par mois.

Enfin, la direction des Risques de Natixis, la direction Financière de Natixis et les représentants de BPCE, membres permanents de ce comité, décident des sujets jugés pertinents à inscrire à l'ordre du jour.

COMITÉS DE GESTION LOCAUX POUR LA GESTION DES ACTIFS PORTÉS PAR LES STRUCTURES AMÉRICAINES, BRITANNIQUES ET LUXEMBOURGEOISES

Ces comités sont compétents pour les sujets traitant d'actifs garantis portés dans leur juridiction. Ils concernent le suivi des actifs cantonnés de Natixis gérés aux États-Unis, au Luxembourg et au Royaume-Uni. Des représentants de BPCE y participent de manière effective. Le CGAC peut étudier néanmoins lesdits sujets au préalable et formuler des recommandations.

Ces comités locaux sont présidés par les directeurs généraux des entités en question qui statuent à l'issue des débats. Leurs décisions ne sont pas susceptibles d'être suspendues.

2. Risques crédit**COMITÉ DE CRÉDIT GROUPE**

Ce comité est compétent pour fixer les limites relatives aux grands groupes de contrepartie communs à plusieurs entités du Groupe BPCE, les limites individuelles d'un groupe de contreparties au-delà d'un certain seuil, et pour les décisions de crédit au-delà du seuil de délégation des comités d'engagement des Caisses d'Épargne et du Comité des risques de crédit des filiales et de *caps* ou gels opposables à l'ensemble des entités du groupe. Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, réseaux, toutes filiales). *Fréquence de réunion trimestrielle au minimum.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT BANQUES POPULAIRES

Ce comité a vocation à revoir ex post les notations des dossiers de crédit au-delà d'un certain seuil, les reportings risques de crédit, de monitoring, les analyses sectorielles et la revue des enquêtes thématiques portant sur le réseau des Banques Populaires, à autoriser ou non l'ouverture des syndications proposées au réseau Banque Populaire, à effectuer la validation des notes des administrateurs et contrôler la règle du crédit incontesté, en vigueur au sein du réseau Banque Populaire. *Fréquence de réunion mensuelle.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT CAISSES D'ÉPARGNE

Ce comité reprend les prérogatives du Comité des risques de crédit ci-dessus, sauf la revue ex-post des notations qui sera effectuée en cible et la validation des notes administrateurs. *Fréquence de réunion trimestrielle puis mensuelle.*

COMITÉ D'ENGAGEMENT DES CAISSES D'ÉPARGNE

Ce comité a pour mission de décider ex ante des dossiers de crédit du réseau des Caisses d'Épargne au-delà d'un seuil de remontée propre à chaque entité, jusqu'au seuil du Comité de crédit Groupe. *Fréquence de réunion hebdomadaire.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT DÉDIÉ AUX FILIALES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT HORS NATIXIS

Décisions ex-ante pour tout nouveau dossier dépassant le seuil de délégation propre à chaque filiale. Au-delà d'un certain seuil, les décisions relèvent du Comité de crédit Groupe. *Fréquence de réunion hebdomadaire.*

COMITÉ WATCHLIST ET PROVISIONS GROUPE

Ce comité a vocation à décider, mensuellement (trimestriellement pour les titrisations, les fonds et le private *equity*) des mouvements (entrée et sortie) de contreparties dans la liste des contreparties sous surveillance, au niveau consolidé au-delà d'un certain seuil, et à examiner trimestriellement les provisions au niveau Groupe ; ce comité traite également la watchlist et les provisions de l'organe central. *Fréquence de réunion mensuelle.*

3. Risques Marché

Les décisions groupe en matière de risques de marché sont prises par le Comité des risques de marché Groupe qui saisit le Comité nouveaux produits Groupe dans le cas de nouveaux produits et de nouvelles activités (marchés).

COMITÉ DES RISQUES DE MARCHÉS GROUPE

Ce comité valide le dispositif global d'encadrement des risques de marché du groupe (Value at Risk ou VaR groupe), fixe les objectifs de convergence au niveau groupe dans le domaine des risques de marché et valide le dispositif groupe de limites ALM.

Concernant les établissements soumis à la CAD marchés et au-delà d'un certain seuil, le comité intervient ex-post en surveillance des risques de marché au travers du contrôle du suivi des consommations de limites, des dépassements et des modifications de limites.

Pour les établissements non soumis à la CAD marchés ou dont l'activité est inférieure au seuil précité, le comité intervient en amont pour analyser les risques liés à un produit et fixer les limites opérationnelles d'intervention (conditions qualitatives et quantitatives à respecter et fixation de limites), effectuer les revues annuelles ou plus fréquentes si nécessaire du dispositif de suivi et de limites, et réalise un suivi régulier du respect des limites. *Fréquence de réunion toutes les 6 semaines.*

COMITÉ NOUVEAUX PRODUITS (DE MARCHÉ) GROUPE

Ce comité a pour vocation de valider ex ante les nouveaux produits de marché pris dans les portefeuilles des établissements non soumis à la CAD Marchés, c'est-à-dire définir avant leur négociation ou leur démarrage les conditions d'utilisation de nouveaux produits financiers et de lancement de nouvelles activités financières par les affiliés de BPCE dans le cadre de leur portefeuille. Ce comité exerce sa responsabilité sur l'ensemble des entités du groupe sur le périmètre de ses activités financières. *Fréquence de réunion en fonction des besoins.* Ce comité s'est réuni quatre fois en 2010.

4. Risques opérationnels**COMITÉ RISQUES OPÉRATIONNELS GROUPE**

Ce comité réunit les différentes lignes métiers du groupe contributrices à la cartographie unique des risques (Conformité, SSI, PCA et Révision Finances). Il a vocation à valider, sur le périmètre du Groupe BPCE, la cartographie de risques opérationnels, les plans d'actions et à effectuer une surveillance consolidée du niveau des pertes, incidents et alertes, incluant les déclarations adressées à l'ACP au titre de l'article 17ter pour le risque opérationnel. *Fréquence de réunion trimestrielle.*

5. Normes et Méthodes**COMITÉ NORMES ET MÉTHODES GROUPE**

Ce comité a vocation à définir les normes communes méthodologiques, de mesure, de contrôle et de reporting des risques de crédit, ALM, de marché et opérationnels à appliquer dans le groupe et les normes de consolidation de l'organe central. Il est chargé de valider des modèles communs, les backtestings globaux et les recalibrages relatifs au dispositif bâlois. Il couvre l'intégralité des entités du groupe. *Fréquence de réunion tous les deux mois.*

Les Comités normes et méthodes dédiés aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, mis en place pendant la période transitoire, sont dorénavant supprimés et intégrés au Comité normes et méthodes Groupe.

6. Système d'Information (SI)**COMITÉ GROUPE SI RISQUES**

Ce comité est compétent pour valider et arbitrer les allocations de budget et les priorités de l'ensemble des projets risques à composante informatique comme le plan de convergence SI risques et de veiller à leur bon avancement, sur le périmètre groupe. Il valide notamment les solutions à mettre en œuvre par Natixis et les autres filiales pour permettre à l'organe central d'exercer sa surveillance des risques consolidés. La présence des directions informatiques assure la bonne prise en compte des questions relatives à l'architecture technique des systèmes d'information.

Les Comités SI Risques dédiés aux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, mis en place pendant la période transitoire, sont dorénavant supprimés et intégrés au Comité Groupe SI Risques. Fréquence de réunion déterminée par les projets en cours.

7. ALM (Asset and Liability Management) et Trésorerie

Le suivi du risque ALM et trésorerie est régi par des comités animés et présidés par la direction Finances Groupe. La direction des Risques Groupe est membre permanent de ces comités.

Ces comités sont composés de membres actionnaires de BPCE (directeurs généraux de Banques Populaires et président de directoire de Caisse d'Épargne) à l'exception du Comité GAP BPCE et du Comité de trésorerie et de gestion de BPCE.

ALM (EN TERMINOLOGIE FRANÇAISE GESTION ACTIF PASSIF (GAP)**Comité GAP Groupe et banque commerciale**

Ce comité examine la vision consolidée des risques structurels du groupe et ceux des différentes entités du groupe ainsi que les évolutions du bilan.

Il définit les limites de risques structurels du groupe et des établissements avant qu'elles ne soient proposées pour validation aux comités de risques adéquats.

Il entérine les conventions de la gestion actif-passif (séparation banking book/trading book, instruments autorisés, lois d'écoulement, etc.).

Il valide l'organisation de la production des indicateurs de risques et de la filière.

Il recueille, de la part des différents établissements les prévisions de refinancement et de placement en fonction de leurs besoins prévisionnels.

Il examine les stratégies de gestion de ces risques et, le cas échéant, propose des bonnes pratiques aux établissements du groupe. *Fréquence de réunion trimestrielle.*

Comité GAP BPCE

Ce comité examine les indicateurs de risques structurels de BPCE, ainsi que des véhicules de refinancement.

Il définit les limites de risques structurels de BPCE si elles sont plus ambitieuses que celles du Référentiel GAP groupe.

Il valide la tarification de la liquidité avec les affiliés.

Il entérine les conventions de la gestion active passive (séparation banking book/trading book, instruments autorisés, lois d'écoulement etc.) spécifiques à BPCE.

Il examine les stratégies de gestion de ces risques. *Fréquence de réunion mensuelle.*

TRÉSorerie**Comité de trésorerie Groupe**

Ce comité valide les principes généraux de fonctionnement de la trésorerie et s'assure que la Trésorerie BPCE dispose des moyens lui permettant de répondre à ses missions de garant de la liquidité groupe.

Il préserve la qualité de la signature BPCE en cohérence avec les autres signatures du groupe. *Fréquence de réunion semestrielle.*

Comité de gestion du Fonds de solidarité et de garantie

Ce comité sélectionne l'asset manager auquel sera déléguée la gestion du FCP (Fonds commun de placement) dans lequel sont investis les dépôts de garantie du système de solidarité et de garantie apportés par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne.

Il passe en revue les performances, les positions et la stratégie mise en œuvre par la société de gestion

Il définit les contraintes d'investissement et les objectifs de gestion du FCP en regard de la nature du système de solidarité et de garantie, du contexte économique et de l'évolution des marchés financiers. *Fréquence de réunion semestrielle.*

Comité de gestion extinctive Compte Propre BPCE

Ce comité a pour objet de suivre sur la base des analyses et des recommandations de Natixis Asset Management qui participe à cette instance, les opérations à réaliser dans le cadre de la gestion extinctive du compte propre CE ainsi que l'évaluation des risques et des résultats associés. *Fréquence de réunion mensuelle.*

Comité de trésorerie et de gestion BPCE

Ce comité valide les stratégies fonctionnelles de la trésorerie de l'organe central. Il a pour vocation de décider et de suivre les opérations de gestion financière et bancaires de la direction Finances BPCE, dans le cadre des délégations. Ses principales missions concernent :

- le suivi des paramètres économiques et leur incidence sur la Trésorerie Centrale et sur les positions de gestion ;
- la revue des opérations en cours, le suivi de la gestion courante des activités financières et bancaires ;
- les décisions concernant le cas échéant les opérations à réaliser (hors gestion extinctive CE Participations) ;
- l'évaluation des risques et des résultats front office associés. *Fréquence de réunion mensuelle.*

Fonctionnement en filière

La direction des Risques du Groupe BPCE exerce ses missions dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Elle s'assure notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques implantées dans les affiliés maisons mères lui sont rattachées au travers d'un lien fonctionnel fort, et sont hiérarchiquement rattachées à l'exécutif.

Ce lien fonctionnel fort est dit renforcé dans le cas de filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire. Les filiales concernées comprennent Natixis, le Crédit Foncier de France (CFF), la Banque Palatine et BPCE IOM.

Les directions des Risques des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe BPCE.

Les directions des Risques implantées dans les affiliés maisons mères

- Le lien fonctionnel fort dans le cas des affiliés maisons mères implique que :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de l'affilié maison mère sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques Groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
 - la lettre de nomination du directeur des Risques de l'affilié maison mère, avec la définition de fonction annexée, qui doit être conforme au modèle élaboré par la DRG en concertation avec les dirigeants, doit être adressée à la DRG ;
 - les normes communes sont déclinées dans les entités ;
 - le reporting permanent et le devoir d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques Groupe est effectif ;
 - la direction des Risques Groupe en collaboration avec les entités concernées valide ex post les chartes des risques et leur déclinaison en procédures cadre, ainsi que des systèmes de délégation de risques. Pour ce faire, elle se concerte avec la direction des Risques de l'établissement concerné. Elle consolide l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux.

Les affiliés maisons mères sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques de l'organe central en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

Les directions des Risques implantées dans les filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire

- Le lien fonctionnel fort dit de type hiérarchique renforcé dans le cas de filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire se matérialise notamment par :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de l'affilié maison mère sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques Groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
 - la participation du directeur des Risques Groupe de l'évaluation annuelle des performances du directeur des Risques ;
 - l'édition de normes communes à décliner dans les entités ;
 - l'obligation de reporting permanent et d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques Groupe ;
 - la fixation des missions du directeur des Risques de l'entité par le directeur des Risques Groupe, éventuellement complétées par l'exécutif de l'établissement au travers d'une lettre de mission ;
 - la direction des Risques Groupe, en collaboration avec les entités concernées, valide ex ante les chartes des risques et leur déclinaison en procédures cadre en conformité avec les normes groupe, instruit ex-ante les systèmes de délégation de risques en vue de leur approbation en Comité des risques Groupe, consolide l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux ;
 - l'ensemble des dossiers de risques dégradés et les contentieux font l'objet d'un reporting à la direction des Risques Groupe ;
 - la direction des Risques Groupe est membre des comités associant la filière Risques et dispose d'un droit d'appel au comité Groupe compétent.

Les entités sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques de l'organe central en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

Les directions des Risques des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire

- Le lien fonctionnel pour les filiales a priori non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire, se matérialise notamment par :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de la filiale sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques Groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
 - la communication au directeur des Risques Groupe de l'évaluation annuelle des performances et de son avancement, réalisée par son responsable hiérarchique au sein de l'entité ;
 - l'édition de normes communes à décliner dans les entités ;
 - l'obligation de reporting permanent et d'alerte vis-à-vis du Directeur des Risques Groupe.

La direction des Risques Groupe, en collaboration avec les entités, dispose ex post des procédures et des normes opérationnelles risques édictées par les entités, dispose ex-post des systèmes de délégation de risques des entités et a accès à l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux des entités.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les affiliés et filiales eux-mêmes maison mère.

Intégration de Natixis dans la filière Risques

Natixis en tant que filiale est intégrée dans la filière Risques du Groupe BPCE selon les principes généraux énoncés ci-dessus. De fait, la direction des Risques de Natixis est « invité permanent » du Comité normes et méthodes Groupe.

La direction des Risques Groupe est membre des comités de Natixis suivants : Comité des risques Global Natixis, Comité des risques de marché groupe Natixis, Comité des risques opérationnels groupe Natixis, Comité nouveaux produits et nouvelles activités, Comité de crédit groupe Natixis, Comité de contreparties sous surveillance et exerce dans ces comités un droit d'appel, le cas échéant auprès du Comité des risques compétent au niveau de BPCE sur les décisions prises dans les comités Natixis.

Natixis participe au Comité SI Risque groupe qui décide des besoins et des moyens à mettre en œuvre par Natixis pour permettre à l'organe central de réaliser sa surveillance des risques sur base consolidée.

LA CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la charte conformité du Groupe BPCE, disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe BPCE sont dotées.

Les entreprises concernées sont l'ensemble des affiliés à BPCE, des filiales directes ou indirectes de ces affiliés, des GIE, des filiales directes ou indirectes de BPCE et de BPCE elle-même. Les filiales sont l'ensemble des entreprises dont les affiliés ou BPCE détiennent directement ou indirectement le contrôle exclusif ou conjoint, et entrant de ce fait dans le périmètre de consolidation.

Objectifs, champ d'action et périmètre d'intervention de la filière Conformité groupe

1. Objectifs de la filière

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement CRBF n° 97-02 modifié, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement CRBF 97-02 modifié, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et ses partenaires ;
- de représenter le Groupe BPCE auprès des autorités de régulation et organisations professionnelles nationales et internationales dans tous ses domaines d'expertise.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés, notamment ses sociétés mères Caisses d'Épargne et Banques Populaires, et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer du caractère effectif et de la cohérence de l'ensemble des contrôles de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

2. Principales missions par domaine d'activité

Les principales missions de la filière Conformité du Groupe BPCE se répartissent entre les domaines suivants :

2. A Sur le périmètre de la conformité

LA DÉONTOLOGIE DES MARCHÉS FINANCIERS ET LE RESPECT DES NORMES PROFESSIONNELLES

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des responsables de la conformité des services d'investissements (RCSI).

LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte antiblanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants auprès du TRaitement et Action Contre les circuits Financiers clandestins ou TRACFIN (cellule française de lutte anti blanchiment qui dépend du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie).

LA CONFORMITÉ BANCAIRE

Ce domaine couvre la conformité à tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre englobe notamment la coordination de la veille réglementaire effectuée dans l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le Groupe BPCE et la conception du contenu des actions de formation à la conformité.

LE CONTRÔLE PERMANENT DE CONFORMITÉ

Ce domaine couvre, en coordination avec la filière Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

LE FONCTIONNEMENT COORDONNÉ DE LA FILIÈRE

Ce domaine couvre, notamment, l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la filière Conformité, la réalisation des revues de management de la Conformité. Ce domaine concourt à l'insertion dans la cartographie des risques pilotée par la direction des Risques Groupe de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et de la direction générale de la Concurrence de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DGCCRF) et des autorités étrangères équivalentes. La filière Conformité est associée sur les sujets

relevant de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des systèmes d'information, direction en charge du Contrôle comptable.

BPCE IOM

BPCE assure le contrôle permanent de la conformité de BPCE IOM, par délégation de celle-ci.

2. B Sur d'autres périmètres du contrôle permanent

SÉCURITÉ ET CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Rattachée à la direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE, la direction Sécurité continuité d'activité Groupe exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- au titre de la sécurité des biens et des personnes :
 - piloter la sécurité des personnes et des biens du Groupe BPCE,
 - animer la filière Sécurité des Personnes et des Biens au sein du Groupe BPCE,
 - veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité des personnes et des biens,
 - participer aux instances internes et externes au Groupe BPCE ;
- au titre de la continuité des activités :
 - piloter la continuité d'activité Groupe,
 - mettre en œuvre le Plan de continuité de BPCE,
 - coordonner la gestion de crise Groupe,
 - piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de continuité d'activité (PCA) Groupe,
 - animer la filière PCA au sein du groupe,
 - veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
 - participer aux instances internes et externes au groupe,
 - piloter la sécurité de l'information dans le groupe.

Principes d'organisation de la filière Conformité groupe

Pour assurer son indépendance, la filière Conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont constituées en « direction de la Conformité » rattachée hiérarchiquement au président du directoire ou au directeur général de chaque établissement du Groupe BPCE. Lorsque le directeur ou le responsable de la conformité n'est pas rattaché au président de directoire ou au directeur général, il est admis qu'il est rattaché au directeur des Risques. Le directeur des Risques et de la Conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire ou au directeur général.

Le directeur/responsable de la conformité est le responsable de la filière Conformité.

Pour les entreprises du Groupe BPCE ayant le statut d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement sous juridiction française, sa désignation est notifiée au Secrétariat général de l'ACP sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, conseil d'administration ou conseil de surveillance, en est informé.

1. Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1^{er}, qui prévoit notamment que l'organe central est « chargé » :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L. 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central, pour ses activités ;
- ses affiliés dont ses sociétés mères les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ;
- ses filiales, dont Natixis.

2. Principes d'organisation au niveau de BPCE (en tant qu'entreprise et organe central)

L'organisation de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE (DCSG) s'inscrit dans le cadre des principes fixés par le règlement CRBF n° 97-02 modifié, par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par la loi instituant BPCE.

Rattachée au président du directoire, la DCSG exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles néanmoins elle collabore. La DCSG comprend cinq départements intervenant sur la Conformité :

- conformité déontologie, comprenant le ou les RCSI de BPCE et la conformité de l'entreprise BPCE ;
- sécurité financière, comprenant le ou les correspondants Tracfin de BPCE ;
- conformité Bancaire ;
- organisation et pilotage du contrôle permanent de conformité ;
- coordination et animation de la filière.

Le directeur de la DCSG est le responsable du contrôle permanent du risque de non-conformité au sens de l'article 11 du règlement 97-02, tant au niveau de l'organe central que du Groupe BPCE.

La DCSG exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier. Dans ce cadre, elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la Conformité des affiliés et filiales, dont Natixis. Les responsables de la Conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses sociétés mères les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, et filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La DCSG conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe BPCE, y compris au sein de l'entreprise. La conformité de l'entreprise BPCE est assurée par une équipe dédiée au sein du département Conformité Déontologie.

Dans le domaine de la Conformité, la diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit principalement par la formation des collaborateurs de la filière.

En conséquence, la DCSG :

- construit le contenu des supports de formations destinées à la filière Conformité ;
- gère les interactions avec la DRH Groupe ;

- assure la formation des acteurs de la filière, notamment par des séminaires annuels spécialisés (Sécurité Financière, Conformité Déontologie, Conformité bancaire, Pilotage du contrôle permanent de conformité) ;
- assure la formation des directeurs de la Conformité par des stages appropriés ;
- assure depuis juillet 2010 la formation de certification des acteurs de marché de BPCE.

3. Principes d'organisation au niveau des entreprises

Chez les affiliés, en particulier ses sociétés mères Banques Populaires et Caisses d'Épargne, et chez les filiales directes, dont Natixis, le responsable de la conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire, au directeur général ou au directeur Risques et Conformité.

L'organisation type d'une direction ou d'une entité en charge de la Conformité comprend au moins deux unités spécialisées sur chacun des domaines (cf. partie « Principales missions par domaine d'activité ») relatifs à :

- la conformité déontologie, avec le RCSI ;
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin.

Par ailleurs, la direction ou l'entité en charge de la Conformité désigne un ou plusieurs collaborateurs comme correspondant de la DCSG pour les domaines suivants :

- la conformité bancaire ;
- le contrôle permanent de conformité.

Chaque entreprise du Groupe BPCE dispose de son propre processus d'approbation préalable et systématique des nouveaux produits ou transformations significatives opérées sur les produits préexistants au sens de l'article 11-1 du règlement CRBF 97-02 modifié.

Les produits commercialisés par une seule entreprise relèvent de ce processus d'approbation. Lors du lancement d'un nouveau produit ou processus, la fonction Conformité de l'entreprise se rapproche, s'il y a lieu, de la DCSG

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction ou l'entité en charge de la conformité veille à :

- contribuer aux actions de formation initiées par BPCE ;
- inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE ;
- relayer localement les formations de la filière Conformité.

Ainsi qu'il est précisé dans la charte du contrôle interne groupe, les autres fonctions en charge du contrôle permanent (Révision comptable, Responsable SSI ou RSSI, Responsable PCA ou RPCA) peuvent être placées sous la supervision fonctionnelle d'un responsable du contrôle permanent, par exemple le directeur/responsable de la conformité.

Participation aux instances de gouvernance du groupe

Comité d'audit et des risques Groupe BPCE

Le directeur de la DCSG est invité à participer aux réunions du Comité d'audit et des risques Groupe BPCE.

Comité d'étude et de validation des nouveaux produits Groupe BPCE (CEVANOP)

Un nouveau comité, résultant de l'unification de la procédure de validation des nouveaux produits des deux réseaux distributeurs, est en charge de « l'approbation préalable et systématique des nouveaux produits ou transformations significatives opérées sur les produits préexistants » au sens de l'article 11-1 du règlement CRBF n° 97-02 modifié.

Le périmètre des produits soumis à ce comité comprend tous les produits bancaires et financiers (y compris d'assurance) commercialisés auprès de la clientèle de chacun des réseaux, dès lors que le produit est commercialisé par au moins deux établissements affiliés. Le Comité statue sur présentation des dossiers par les responsables marketing ou développement de chaque réseau et au vu des avis écrits émis par les experts des directions membres du Comité, celui-ci étant présidé par le directeur de la DCSG. *Fréquence de réunion mensuelle.*

Comités de validation des processus commerciaux

La DCSG participe au comité piloté par la direction du Développement Caisse d'Épargne banque de détail validant les modes de commercialisation recommandés des produits agréés, quel que soit le canal utilisé (vente à distance ou vente en agence).

La DCSG œuvre pour que ce dispositif soit étendu de façon formalisée pour l'ensemble des réseaux et des marchés.

Ce schéma a vocation à se décliner à l'identique au niveau de chaque entreprise du Groupe BPCE.

Par ailleurs, la DCSG est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures ;
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

Fréquence de réunion : 4 fois par semestre.

Travaux réalisés en 2010 et perspectives

Le Groupe BPCE est le fruit de la fusion des deux groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, dont les organisations peuvent être différentes en matière de Conformité. Aussi, les principes d'organisation prévus dans la charte conformité du Groupe BPCE constituent-ils la cible à atteindre collectivement à l'horizon de 2011, qui guide les acteurs de la filière Conformité dans la conduite de leurs travaux.

- L'ex-Groupe Banque Populaire et l'ex-Groupe Caisse d'Épargne disposaient chacun d'un corpus de normes de conformité, qui a été mis à la disposition des établissements de chacun des groupes. Un chantier de convergence de ces normes a été ouvert dès la constitution de BPCE pour parvenir à un référentiel commun. Ces travaux vont continuer sur l'année 2011.

- Un « dispositif cadre de procédures applicables aux établissements du Groupe BPCE », en matière de prévention contre le blanchiment et le financement du terrorisme, a été mis à jour en février 2010 pour tenir compte de la transposition de la troisième directive européenne. Ce dispositif a été complété et précisé en octobre 2010 par une procédure-type dédiée à la banque de détail, tandis que dans le même temps Natixis a mis à jour sa propre procédure. Une classification des risques de blanchiment dans les établissements du groupe a par ailleurs été mise en œuvre et des outils spécifiques ont été déployés en matière de contrôle des personnes politiquement exposées. La formation des collaborateurs s'est appuyée sur de nouveaux modules de « e-learning » réalisés avec la Fédération Bancaire Française.

En 2011 le recours à la « télé déclaration de soupçons » auprès de Tracfin sera généralisé, et les travaux de convergence des outils de vigilance entre Caisses d'Épargne et Banques Populaires donneront lieu à un premier pilote.

- S'agissant des méthodes de cartographie de risques de non-conformité : un chantier de convergence des cartographies des risques de non-conformité et des risques opérationnels a été ouvert avec la direction des Risques Groupe fin 2009. Il a abouti fin 2010 à la définition d'une méthodologie unique de cotation des risques de non-conformité et des risques opérationnels. En 2011,

il portera sur l'élaboration d'un référentiel unique de risques applicable à l'ensemble des établissements du Groupe BPCE.

- Le suivi de l'activité des fonctions en charge de la conformité dans les établissements a été refondu et homogénéisé en 2010.
- Dans la perspective du chantier, conduit avec la direction des Risques Groupe, de convergence des contrôles permanents, le réseau Banque Populaire a maintenu son dispositif existant pendant que les établissements du réseau Caisse d'Epargne finalisaient les déploiements des référentiels de contrôle des back offices et de contrôles spécialisés pour la lutte antiblanchiment et les RCSI.

Le chantier de convergence des contrôles permanents de conformité et de risques opérationnels s'est ouvert en 2010. Le Comité stratégique SI Groupe a entériné le choix de l'outil PILCOP pour les entités du Groupe BPCE. Des groupes de travail communs aux Banques Populaires et Caisses d'Epargne, initiés en juillet 2010, ont vocation à enrichir le référentiel commun harmonisé déployé dans le réseau des Caisses d'Epargne pour permettre le déploiement, en pilote, en 2011 dans les Banques Populaires.

- Le réseau des Caisses d'Epargne a pris la décision en 2009 de recourir à l'usine de traitement des titres de Natixis (Natixis Eurotitres/applicatif Défi) déjà utilisé par le réseau des Banques Populaires. La direction Conformité Sécurité Groupe participe activement à ce chantier très structurant pour les contrôles menés par les RCSI. Les chantiers préparatoires se sont poursuivis en 2010 et un premier lot de migration (deux Caisses d'Epargne et la Banque de Tahiti) s'est déroulé le 6 novembre 2010. L'ensemble des entités concernées devront avoir migré en mars 2011 établissant ainsi une homogénéité de processus dans les deux réseaux.
- En 2010, la certification des acteurs de marché a constitué un changement substantiel. En effet, depuis le 1^{er} juillet 2010, ce dispositif est déployé au sein des établissements du groupe. Défini par BPCE, il est de structure commune pour tous les établissements. Il prévoit :
 - les critères communs de définition des fonctions concernées nécessaires à l'identification des clauses de grand-père,
 - un programme de formation national conduisant à l'examen de certification. La formation et les examens sont assurés par Natixis Formation. Le programme de formation s'appuie sur les E-Learning mis à la disposition des collaborateurs ainsi que sur un programme spécifique (classeur de formation et sessions présentielle).
- Les procédures de validation des nouveaux produits bancaires et financiers, y compris d'assurance, commercialisés auprès de la clientèle des deux réseaux ont été uniformisées fin 2010 et un comité unique (CEVANOP), dénommé Comité d'étude et de validation des Nouveaux Produits Groupe, a été institué. Deux nouveaux sites intranet, l'un dédié au réseau Banque Populaire et l'autre au réseau Caisse d'Epargne, ont été créés pour publier à l'attention des établissements affiliés les décisions de validation des nouveaux produits prises par le CEVANOP ainsi que les validations des évolutions apportées à ces produits.
- Le processus de validation des documents commerciaux à destination des clients a été uniformisé et formalisé afin de s'assurer qu'aucune publicité ou promotion, quel soit le support et le canal de diffusion, n'ait été préalablement validé par les experts compétents (Juridique, Fiscalistes Risques et Conformité). Le dispositif est en cours de finalisation pour les supports proposés par les filiales communes afin d'être mis en œuvre en 2011. Il a été préconisé aux établissements de formaliser un dispositif équivalent pour leurs propres communications commerciales.

En matière de Sécurité Continuité d'Activité, le Groupe BPCE a consolidé son organisation en vue de préserver la sécurité des personnes et des biens et ses activités essentielles, y compris face aux chocs extrêmes. La filière des

responsables de sécurité des personnes et des biens et celle des Responsables de plan de continuité d'activité (PCA) sont pilotées par la direction Sécurité Continuité Groupe de BPCE.

Les PCA sont alimentés par des projets mutualisés en vue de maintenir leurs conditions opérationnelles et de renforcer leur efficacité. Les solutions de continuité sont déclinées au regard de scénarios de sinistres génériques. Leur validité est assurée par des revues régulières et des mises en situation, permettant à la fois de sensibiliser les différents acteurs, mais aussi d'éprouver la pertinence des ressources et des moyens de secours identifiés, ainsi que les procédures associées.

En complément des actions récurrentes de renforcement de la Continuité d'Activité dues à la nécessaire maintenance des dispositifs par les Responsables PCA de la Filière, l'harmonisation des pratiques et outils a été initiée en 2010. Celle-ci vise notamment à favoriser l'homogénéité et la synchronisation des PCA entre entreprises du groupe.

Par ailleurs, suite à l'adoption de la nouvelle charte de Continuité d'Activité Groupe, la déclinaison opérationnelle des exigences a débuté notamment avec la réalisation d'un nouveau Référentiel de règles applicables aux entreprises du groupe en matière de continuité d'activité (gestion de crise, tests, PCA des fournisseurs...). Le déploiement de ces démarches au sein des entreprises se poursuivront tout au long de l'exercice 2011.

De plus, la direction Sécurité Continuité Groupe de BPCE, a lancé en 2010 le projet de refonte du PCA de l'organe central, ainsi que celui de la filière titres du groupe, ces travaux se poursuivront en 2011.

Enfin, le contrôle des PCA des prestations déléguées a été renforcé et se poursuivra en 2011.

LES AUTRES FONCTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT

La maîtrise des risques juridiques

1. Missions

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires au niveau du groupe ; elle participe ainsi à la prévention contre les risques d'image. À ce titre, elle concourt à la maîtrise du risque juridique des activités de l'organe central et des entités du groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de tous les établissements du groupe.

En liaison avec la direction de la Conformité, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Enfin, la direction juridique représente le groupe auprès des autorités réglementaires, et organisations nationales et internationales, dans tous ses domaines d'expertise.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

2. Organisation en filière

La direction juridique Groupe est en contact permanent avec les directions juridiques des établissements du groupe, sur toutes les questions relatives aux missions évoquées ci-dessus. Elle assure une fonction permanente de dialogue et d'échange entre les responsables juridiques du groupe et tient à jour une documentation pour leur compte commun. La direction juridique

Groupe coordonne la politique juridique et contentieuse du groupe. À ce titre, la direction juridique du Groupe BPCE exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle s'assure que les différents affiliés ou filiales du groupe exerçant des activités bancaires, financières, d'assurance ou domaine immobilier disposent d'une fonction juridique adaptée aux besoins récurrents de leur activité.

À l'exception du cas particulier de NATIXIS, pour lequel il existe un lien fonctionnel direct, la filière juridique procède du principe d'un lien fonctionnel qui se matérialise essentiellement par des actions d'animation et de coordination entre l'organe central et les différents affiliés ou filiales.

3. Travaux réalisés en 2010

Les travaux réalisés au cours de l'année 2010 ont principalement porté

- sur les suites de l'opération de rapprochement réalisée en 2009 des deux organes centraux (modifications des statuts des sociétés affiliées...);
- et les opérations d'absorption en août 2010 des deux holdings de participation par BPCE, dans toutes leurs composantes juridiques et réglementaires, y compris l'obtention des agréments des Autorités bancaires françaises et étrangères.

4. Présentation de l'organisation détaillée

Le Secrétariat général et la fonction Juridique ont été fondus dans une même direction en mai 2010, confiant ainsi à une même personne la responsabilité d'assurer le secrétariat des instances de BPCE, et la charge de l'organisation des relations de place du groupe.

La fonction juridique a été organisée sur un mode bipolaire, c'est-à-dire un pôle « Droit bancaire » et un pôle « Réglementation et Corporate » complétés par un service transversal de traitement de l'information et de support. Le but est de disposer d'une direction juridique capable de remplir la mission de conseil juridique de BPCE en tant qu'entité et de direction juridique du groupe dans ses différentes composantes, ceci dans une optique de sécurité maximale.

Les missions du pôle « Droit bancaire » comprennent la veille juridique générale, qui prend principalement corps autour des travaux des groupes de Place (Fédération Bancaire Française, etc.) chargés d'élaborer, d'expliquer, de négocier les nouveaux textes de toute nature applicables à la profession, ainsi que la définition et la rédaction des normes juridiques applicables aux banques du Groupe BPCE suite à l'évolution de ces textes. Le pôle « Droit bancaire » apporte à tout le Groupe BPCE conseils et assistance juridiques dans les domaines du droit bancaire, de l'immobilier et de l'assurance, prend en charge le suivi et la protection des marques, des licences et des dossiers de développement, négocie, rédige et met à jour les contrats prestataires et fournisseurs. Il gère les dossiers de litiges stratégiques pour le Groupe BPCE, les affaires pénales et coordonne au plan national les actions contentieuses.

Les missions du pôle « Réglementation et Corporate » couvrent le domaine du Droit des sociétés, prenant en charge la gestion Corporate des entités du Groupe BPCE, la veille, l'information, l'accompagnement et le conseil en matière de vie institutionnelle et de vie des sociétés et organismes du Groupe BPCE, y compris lors des projets de constitution, restructuration, fusion ou apport partiel d'actifs. Ce pôle a en charge le traitement de la réglementation bancaire, c'est-à-dire les activités liées à la négociation, l'analyse, l'information et l'application aux établissements du Groupe BPCE, des textes réglementaires (directives européennes, recommandations du Comité de Bâle ou du CEBS - dorénavant dénommée European Banking Authority, EBA -, textes réglementaires émanant des autorités françaises), la prise en charge des dossiers d'agrément CECEI et les relations avec les autorités, le suivi des textes se rapportant aux grands ratios bancaires et au contrôle de la politique des établissements de crédit (97-02 sur le contrôle interne, surveillance sur base consolidée) ainsi que le conseil en réglementation bancaire. Ce pôle assume également la charge des

opérations de financements complexes et de croissance externe : il est le conseil juridique de BPCE et du groupe dans le cadre d'opérations d'organisation ou réorganisation du groupe, de partenariats stratégiques intra ou hors groupe ou de montages financiers incluant la création de produits financiers ayant vocation à être distribués auprès du public. Il prend également en charge les dossiers relatifs à la concurrence, au droit communautaire et aux relations avec les régulateurs internationaux.

5. Chantiers 2011

Outre la mission traditionnelle d'une direction juridique, qui consiste à suivre l'actualité, traiter les dossiers communs à la Place et répondre de manière rapide aux demandes de BPCE et des établissements du groupe, 2011 devrait être marquée, dans le domaine de l'organisation de la direction, par la consolidation et l'amélioration du fonctionnement interne, le renforcement des travaux en filière, la rédaction d'une charte de fonctionnement interne ainsi qu'à la rédaction d'une charte du respect du droit de la concurrence.

Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

Au sein du Groupe BPCE, l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière relève de la fonction Finances. Cette fonction est animée, au sein de l'organe central, par la direction Finances Groupe dont le directeur est membre du directoire en charge des Finances.

Au cours de l'exercice 2010, la direction Finances Groupe a défini des règles d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière. En outre, des règles d'organisation de la fonction Finances au sein du groupe ainsi que des principes et des modalités de relation ont été fixées, entre d'une part, la direction Finances Groupe et d'autre part, les fonctions Finances des autres établissements du groupe et les autres acteurs externes (autres fonctions au sein de BPCE, Autorité des marchés financiers, commissaires aux comptes...).

L'ensemble de ces règles et ces principes a donné lieu à la rédaction du Cadre de la fonction Finances groupe – Missions, organisation et fonctionnement. Ce Cadre a été approuvé par le directoire de BPCE le 2 novembre 2010.

PRINCIPES GÉNÉRAUX DE RESPONSABILITÉ AU SEIN DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les fonctions Finances des entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe BPCE.

Chaque entité se dote des moyens permettant la mise en qualité des données comptables et financières en s'assurant, notamment, de la conformité avec les normes applicables au groupe, de la concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant et de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle les états financiers et les informations réglementaires requis au plan local ainsi que les reportings (comptable, contrôle de gestion, réglementaire...) à l'intention de la direction Finances Groupe.

La responsabilité de l'élaboration et de la communication des données comptables et financières au niveau du groupe est assurée par la direction Finances Groupe. Cette dernière collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du groupe. Elle assure également la consolidation et le contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôles, investisseurs...).

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, la direction Finances Groupe se voit conférer de larges missions de contrôles :

- piloter la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif/passif du groupe et en veillant à leur application ;
- gérer et contrôler les équilibres bilantiels et les risques structurels du groupe ;
- définir les normes, référentiels et principes comptables applicables au groupe et en vérifier l'application ;
- suivre la planification financière des entités du groupe et les opérations en capital ;
- assurer la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du groupe.

LES PRINCIPALES FONCTIONS CONTRIBUANT À L'ÉLABORATION ET DE LA COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES ET LEURS RESPONSABILITÉS

Au sein du groupe, les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration et à la communication de l'information comptable et financière sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication financière.

1.2.1 La comptabilité

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés.

Au sein du groupe, la fonction comptable de chaque entité a la responsabilité, vis-à-vis du groupe et des autorités de tutelle, des comptes individuels et, le cas échéant des comptes consolidés, ainsi que de ses états réglementaires.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée, pour les comptes consolidés, par la direction des Comptabilités Groupe, pour les comptes sociaux par le Département Budget et Comptabilité BPCE. Les principales missions de ces 2 pôles, dont les directeurs sont rattachés au directeur général Finances, sont les suivantes :

- Pour la direction des Comptabilités Groupe :
 - élaborer les comptes consolidés du Groupe BPCE et de BPCE, veiller au respect des ratios réglementaires par le Groupe BPCE et assurer leurs analyses trimestrielles,
 - animer la filière comptable au sein du groupe,
 - assurer la veille réglementaire en matière de doctrine comptable française et IFRS commune au sein du groupe, en coordination avec les établissements actionnaires, les filiales de BPCE et les commissaires aux comptes,
 - être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque de France et Autorité de contrôle prudentiel) et les établissements affiliés conformément à l'article L.512-107 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés,
 - représenter le groupe aux travaux de Place (Conseil National de la Comptabilité, Fédération des Banques Européennes,...).

En outre, la direction des Comptabilités Groupe assiste les métiers de la direction Finances Groupe pour la gestion de projets des Systèmes d'Informations Finances, et contribue à garantir les référentiels financiers uniques et communautaires tant pour l'ensemble des fonctions de la direction Finances Groupe que pour les établissements actionnaires ;

- Pour le Département Budget et Comptabilité BPCE :
 - assurer la comptabilité et la production des états réglementaires de BPCE ;
 - piloter les procédures et la planification budgétaire de BPCE,
 - assurer la comptabilité fournisseurs et le paiement des factures de BPCE et de certaines filiales dont les comptes sont tenus par l'organe central,

- assurer les traitements back-office pour le compte de la trésorerie, des émissions, des participations et de la gestion financière de BPCE et de ses filiales d'émissions.

1.2.2 Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion.

Au sein du groupe, la fonction de contrôle de gestion de chaque entité, en charge du pilotage opérationnel, a la responsabilité de la production de l'information de gestion au sein de l'entité et à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction du Contrôle de Gestion Groupe dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses principales missions sont les suivantes :

- animer le processus de planification financière, budget, plan pluri-annuel, rolling forecast ;
- analyser la performance du groupe, de ses métiers et de ses entités comptables ;
- animer la filière Contrôle de Gestion au sein du groupe ;
- piloter les démarches d'analyse des coûts selon la démarche Activity Based Costing (ABC) ;
- suivre financièrement et administrativement les filiales de BPCE ;
- coordonner le capital management, l'allocation des fonds propres et l'allocation de la liquidité du groupe ;
- contribuer à l'élaboration des plans stratégiques et financiers du groupe.

1.2.3 La communication financière

La fonction communication financière est responsable de l'information publiée au travers des présentations faites aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels et disponibles sur le site internet de BPCE ainsi que des documents de référence et de leurs actualisations enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers et également disponibles sur le site internet de BPCE.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par le département Émissions et Communication Financière dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses missions dans le domaine de l'information comptable et financière, en dehors de sa principale mission afférente au refinancement à moyen-long terme du Groupe BPCE, sont les suivantes :

- coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que l'évolution des métiers du Groupe BPCE pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée soumise aux visas de l'Autorité des marchés financiers en intégrant les contributions des autres fonctions de BPCE ;
- organiser les relations avec les agences de notation en assurant une coordination avec les autres entités comptables notées du groupe.

2. Les modalités de production des données comptables et financières consolidées

2.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'organe central établit les comptes consolidés du Groupe BPCE et ses comptes individuels.

Dans ce cadre, la direction Finances Groupe de BPCE a conçu et déployé un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus qui s'appuie sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au groupe incluant l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours de la période, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;

- la formation régulière des équipes comptables des entités consolidées et la diffusion des meilleures pratiques au sein du groupe.

2.2 LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation.

En termes de dispositif de consolidation, le groupe a maintenu, compte tenu de sa récente création, une organisation qui repose sur une solution mixte dans les métiers du groupe :

- dans la Banque commerciale et Assurance, les informations sont communiquées sur base individuelle permettant d'assurer la vision la plus fine de la contribution des entités comptables aux comptes du groupe. Par ailleurs le dispositif repose sur l'unicité de l'outil de consolidation propre à ces entités, et pour toutes les sous-consolidations produites. Il permet ainsi d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses :
 - pour les Caisses d'Épargne et leurs filiales, la production des comptes repose sur le suivi unitaire des données individuelles des établissements en référentiel IFRS,
 - pour les Banques Populaires, leurs filiales et les Caisses du Crédit Maritime Mutuel, la production des comptes du groupe repose sur le suivi unitaire des éléments d'écart entre les comptes individuels des établissements établis en normes françaises et leur contribution aux comptes consolidés en référentiel IFRS. Cette solution a conduit à déployer une liasse de consolidation de compléments IFRS qui recense et automatise l'ensemble des retraitements à apporter aux comptes individuels en référentiel comptable français pour assurer leur passage vers le référentiel IFRS,
 - dans les autres activités (le Crédit Foncier de France, BPCE IOM et Banque Palatine pour l'essentiel) le dispositif utilisé est celui des Caisses d'Épargne, permettant au groupe d'obtenir un suivi des contributions en référentiel IFRS ;
- dans la Banque de Financement et d'Investissement, Épargne et Services Financiers Spécialisés, Natixis est doté d'un outil de consolidation permettant la production d'une liasse de consolidation en référentiel IFRS, garantissant la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance, et permettant une vision en transparence de ses filiales. Pour la production des comptes du groupe, Natixis communique une liasse de consolidation représentative de ses comptes consolidés (dite « liasse opaque ») ;
- pour les participations financières (Nexity et Foncia notamment) les entités comptables sont, pour l'essentiel consolidées sur la base de liasses représentatives de leurs comptes consolidés (« liasses opaques »).

L'ensemble du dispositif alimente un outil de consolidation central, qui dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

3. Les processus de contrôle des données comptables et financières

3.1 DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe BPCE concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier, du règlement CRBF 97-02 modifié et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par une charte, la charte du Contrôle Interne Groupe BPCE, approuvée le 7 avril 2010 par le directoire de BPCE, qui pose les principes, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du Système de Contrôle Interne de chaque entreprise et du Groupe BPCE.

Fixant les principes généraux, la charte du Contrôle Interne groupe est complétée par les chartes organisant les filières de contrôle périodique (audit interne) et de contrôle permanent (risques, conformité et finances sur le dispositif de l'information comptable et réglementaire).

Au cours de l'année 2010, la direction Finances Groupe a rédigé la charte de la révision comptable et réglementaire qui définit les règles d'organisation du dispositif de contrôle et de révision de l'information comptable et réglementaire au sein du groupe. La charte a été approuvée le 10 mai 2010 par le directoire de BPCE.

3.2 DÉCLINAISON DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

3.2.1 Au sein des établissements

Décentralisées par nature du fait de la structure particulière du Groupe BPCE, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des sociétés consolidées et comportent un processus de contrôles à plusieurs niveaux :

- un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » (contrôle) relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement ;
- un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » (révision) organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction spécialisée dédiée au sein des directions financières, la révision comptable et réglementaire. Cette fonction exerce des contrôles indépendants des processus de traitement destinés à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des comptes, en liaison avec les autres fonctions de contrôles permanents ;
- un niveau supérieur dit « contrôles de troisième niveau » (audit), portant sur :
 - des contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne local ou de l'Inspection générale Groupe,
 - des contrôles exercés par des acteurs externes au groupe (commissaires aux comptes et Autorité de contrôle prudentiel).

3.2.2 Au sein de l'Organe central

Animation de la filière « Révision Comptable et Réglementaire »

La direction Finances Groupe anime, au sein de l'organe central, le dispositif permanent de contrôle de la comptabilité et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle, de révision comptable et réglementaire dont les règles sont précisées dans la « charte de la révision comptable et réglementaire ».

Au sein de la direction Finances Groupe, cette filière fonctionnelle est animée par le Département Révision Finances. Son directeur, rattaché au directeur financier Exécutif, est doté d'un pouvoir normatif sur la filière. En outre, le directeur de Révision Finances est membre permanent du Comité de coordination du Contrôle Interne Groupe qui réunit, sous la Présidence du directoire, les membres du directoire en charge respectivement des Finances et des Opérations, les responsables des fonctions de Contrôles Périodiques et des Contrôles Permanents.

En liaison avec les établissements actionnaires et les filiales du groupe, le principal rôle du département Révision Finances est d'assurer un lien fonctionnel fort entre la fonction au sein des établissements du groupe et celle de l'organe central de manière à garantir la qualité de l'information comptable et réglementaire du groupe.

Dans ce cadre, les principales missions du département sont les suivantes :

- faciliter le partage des meilleures pratiques au sein d'un Comité ad hoc (Comité des réviseurs) et de groupes de travail ;
- organiser la rédaction et la diffusion du corpus normatif et documentaire de la filière ;
- animer le dispositif de reporting de la filière auprès de l'Organe central pour qualifier le dispositif ;
- travailler en étroite collaboration avec les commissaires aux comptes du groupe sur le dispositif légal au sein du groupe, en s'assurant, pour le compte du Comité d'audit et des risques, de l'indépendance des commissaires aux comptes (contrôle du respect de la procédure de sélection, examen des honoraires versés par le groupe et de la nature des missions exercées par les commissaires aux comptes au sein du groupe,...).

Les autres missions du département Révision Finances sont :

- de contrôler en second niveau les travaux du métier comptable et en particulier les comptes et les états réglementaires publiés sous la responsabilité de la direction Finances Groupe ;
- de contrôler les productions de ses autres métiers et de coordonner les actions de contrôles internes au sein de la direction Finances Groupe, en liaison avec les autres acteurs des contrôles permanents.

Contrôles exercés au niveau de l'organe central

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- la direction Finances Groupe qui pilote le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière. Dans ce cadre :
 - elle s'appuie sur son rôle de normalisation comptable au niveau groupe pour la production des comptes sociaux et consolidés en référentiel comptable français et IFRS,
 - elle assure un examen régulier des états réglementaires des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des Caisses de Crédit Maritime avant leur transmission à l'Autorité de contrôle prudentiel. Le contrôle des états réglementaires fait l'objet d'analyses et de contrôles de cohérence réalisés par une équipe dédiée. Ces contrôles formalisés ont été mis à jour en 2010 dans le cadre de la réforme « SURFI » (Système unifié de reporting),
 - elle valide, pour les comptes consolidés, la conformité du périmètre de consolidation au regard des principes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues trimestriellement à travers les liasses de consolidation, notamment : validation de la correcte agrégation des données collectées, vérification de la régularité des écritures de consolidation, traitement des écarts résiduels sur opérations réciproques. Ces vérifications sont complétées de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers et par l'analyse de l'évolution des capitaux propres et des impôts différés sur l'exercice en cours à travers les preuves d'impôt individuelles et consolidées ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupe édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, BPCE a préconisé que chaque entité du périmètre de consolidation compte dans son collège au moins un représentant des commissaires aux Comptes du groupe ;
- les missions ponctuelles de l'Inspection générale Groupe de BPCE dans les établissements du groupe.

Enfin, dans le cadre du règlement CRBF 97.02 modifié relatif à la surveillance prudentielle des établissements de crédit, l'Inspection générale Groupe de BPCE présente au Comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance un rapport annuel sur la synthèse du contrôle interne du groupe, en coordination avec les directions des Risques Groupe et de la Conformité et Sécurité Groupe. Ce rapport évalue, sur la base de questionnaires détaillés, les procédures de contrôle interne notamment sur le domaine comptable et financier.

4. Les instances portant sur l'information comptable et financière

Une fois par trimestre, le directoire de BPCE arrête les comptes consolidés, et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérifications et de contrôles.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêtés par le directoire de BPCE et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le Comité d'audit et des risques.

Par ailleurs, le directoire de BPCE a, de par la structure particulière du Groupe BPCE, confié à la direction Finances Groupe l'organisation du processus de coordination, d'information et de décision sur l'information comptable et financière au travers des instances de la fonction Finances.

LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le Comité d'audit et des risques est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés, et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes individuels et consolidés, de vérifier la clarté des informations fournies, d'examiner le périmètre des sociétés consolidées, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés et d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de BPCE ou du groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale, de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes notamment par un détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe et d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques est composé de six membres du conseil de surveillance de BPCE, dont un membre indépendant qui le préside.

Le Comité se réunit en présence du collège des commissaires aux comptes pour l'examen des comptes mais peut entendre, dans les conditions qu'il détermine, les mandataires sociaux, les cadres responsables de l'établissement des comptes ainsi que plus généralement tout responsable ou toute personne dont l'expertise lui paraît utile.

Les responsables du contrôle permanent des risques et de la conformité ainsi que l'inspecteur général en charge du contrôle périodique sont invités aux réunions du comité.

LES INSTANCES DE LA FONCTION FINANCES

Au cours de l'année 2010, la direction Finances Groupe a défini, pour la fonction Finances, les processus de coordination, d'information et de décision. Ces processus sont organisés autour de 3 types d'instances :

- les instances de coordination et d'information : elles réunissent les principaux responsables de la fonction Finances ou les principaux responsables de chaque filière métier de la fonction Finances (Contrôle de Gestion, Comptabilité, Trésorerie, Gestion Actif Passif, Révision comptable et réglementaire, Fiscalité) ;
- les instances temporaires qui pilotent et traitent des projets limités dans le temps ;
- les instances permanentes dites « Comités finances ».

Les Comités finances constituent l'architecture centrale du dispositif. Afin d'assurer la transparence et la sécurité du dispositif, les Comités finances sont formalisés par des règlements qui définissent le fonctionnement, l'organisation, la composition et le rôle de chacun des comités ainsi que les règles de diffusion des débats portés au sein de ces comités. Les Comités finances Groupe associent systématiquement des représentants des établissements actionnaires et le cas échéant des filiales du groupe.

Les principaux Comités finances sont des instances dites « décisionnaires » et pour lesquelles les décisions ne requièrent pas la validation d'une instance supérieure. Cette qualification n'est retenue que dans les conditions suivantes :

- la présidence est assurée par le directeur général en charges des finances ;
- les décisions ne sont prises que sur des domaines, de la fonction Finances, strictement limités (Gestion Actif Passif, Trésorerie, Gestion du Fonds de Solidarité et de Garantie,...) ;
- les règles de fonctionnement et les missions sont contrôlées par le Comité de coordination du Contrôle Interne Groupe qui valident les règlements.

Le principal Comité finances décisionnaire qui porte sur le domaine comptable et financier est le « Comité normes et méthodes comptabilités et pilotage Groupe » Créé au cours du second semestre 2010, son rôle est de valider le référentiel sur l'information comptable et financier ainsi que sur le contrôle de cette information. Présidé par 2 membres du directoire de BPCE, le directeur général en charges des Finances et le directeur général en charge de la Banque commerciale et Assurance, ses principales missions sont de valider :

- le cadre normatif et les normes de gestion nécessaires au pilotage du groupe ;
- les orientations comptables stratégiques ainsi que le cadre normatif comptable groupe en particulier les choix du Groupe BPCE lorsque des options sont ouvertes par les textes ;
- les normes de travail portant sur la révision comptable et réglementaire (Normes de Révision Groupe), dans le cadre du dispositif de contrôle interne portant sur l'information comptable et réglementaire.

5. Perspectives

Compte tenu de sa création récente, le Groupe BPCE poursuivra, en 2011, ses actions visant à harmoniser son dispositif de contrôle interne portant sur l'information comptable et financière.

Par ailleurs, les efforts entrepris en vue de rationaliser les moyens et les méthodes de travail des équipes en charge de la production, du contrôle et du suivi des états comptables et financiers seront poursuivis, en les adaptant aux évolutions organiques et réglementaires.

À ce titre, les chantiers majeurs en cours de réalisation ou qui seront lancés dans le groupe sont les suivants :

- sur le traitement et la normalisation de l'information comptable et financière :
 - le suivi des évolutions réglementaires, notamment la refonte de la norme IAS 39 et les évolutions sur la régulation bancaire dite « Bâle III », afin de préparer le groupe à l'évolution de ces nouvelles règles,

- les travaux d'harmonisation des principes comptables au sein du groupe, notamment sur les engagements relatifs aux contrats d'épargne-logement dont les travaux d'harmonisation du modèle comportemental se poursuivront jusqu'en 2011,
- poursuivre le déploiement, chez Natixis, de l'outil comptable (Matisse) sur la plateforme américaine,
- dans un souci d'harmonisation, de cohérence et d'efficacité du pilotage Groupe, la publication pour l'ensemble des Banques Populaires de leurs propres comptes consolidés en référentiel comptable IFRS ;
- sur le dispositif du contrôle interne des données comptables et financières :
 - le déploiement dans les Banques Populaires adhérentes à la communauté informatique i-BP d'un outil de contrôle et de révision comptable (Comptabase) déjà déployé dans le réseau des Caisses d'Epargne, assurant, pour l'ensemble des établissements actionnaires, la convergence des outils sur ce domaine ;
 - le déploiement d'un outil de reporting au sein de la filière révision comptable et réglementaire dont les premiers résultats seront exploités en 2011 pour qualifier le dispositif de contrôle et de révision comptable au sein du Groupe BPCE et pour identifier les points faibles du dispositif pour pouvoir proposer des solutions adaptées,
 - la mise en place d'un dispositif permanent de formation destiné à la filière Révision comptable et réglementaire portant notamment sur 'les fondamentaux de la Révision comptable ' et 'les fondamentaux des états prudentiels et leurs révision'.

La Sécurité des systèmes d'information**1. Missions**

La direction Sécurité des Systèmes d'Informations (SSI) Groupe (DSSI-G) définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques SSI Groupe. Elle assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La direction SSI Groupe assure également dans son domaine la représentation du Groupe BPCE auprès des instances interbancaires de Place ou des Pouvoirs Publics.

En tant qu'acteur du dispositif de contrôle permanent, elle entretient par ailleurs au sein de l'organe central des relations régulières avec les directions des Risques, Conformité et Inspection.

Le RSSI de l'organe central est membre de la DSSI-G. Il assure la sécurité du Système d'information de l'organe central (SI Fédéral) et de celui de l'établissement BPCE.

2. Organisation en Filière

Une filière SSI est mise en place au sein du Groupe BPCE. Elle regroupe le responsable de la Sécurité des systèmes d'information (RSSI) Groupe, qui anime cette filière, et les RSSI de l'ensemble des établissements.

À ce titre, les RSSI des établissements affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au RSSI Groupe. Ce lien fonctionnel se matérialise par des actions d'animation et de coordination. Il implique notamment que :

- toute nomination de RSSI soit notifiée au RSSI Groupe ;
- la politique Sécurité des systèmes d'information groupe soit déclinée au sein des établissements et que chaque politique SSI locale soit soumise à l'avis du RSSI groupe préalablement à son approbation par la direction générale, le conseil d'administration ou de directoire de l'établissement ;

- un reporting concernant le niveau de conformité des établissements à la politique SSI Groupe, le contrôle permanent SSI, le niveau de risques SSI, les principaux incidents SSI et les actions engagées soient transmis au RSSI Groupe ;

3. Travaux réalisés en 2010

Les travaux Groupe réalisés sur 2010 ont porté en priorité sur la consolidation de la filière SSI et sur l'élaboration de la politique de Sécurité des systèmes d'information du Groupe BPCE (PSSI-G).

Ainsi, la charte SSI Groupe (niveau 1 de la PSSI-G) a été validée par le directoire de BPCE en avril 2010, puis transmise au comité d'audit et au conseil de surveillance et diffusée aux établissements.

À cette charte SSI se rattache un ensemble de règles techniques et d'instructions organisationnelles (niveau 2 de la PSSI-G). L'élaboration de ces règles et instructions a été engagée fin 2009 et s'est poursuivie sur 2010. 19 thématiques ont été réalisées, présentées en décembre 2010 au comité de coordination du contrôle interne Groupe. Elles seront soumises pour approbation au directoire de BPCE le 10 janvier 2011 et diffusées aux établissements.

Parallèlement, la DSSI-G a initié en septembre 2010 la construction de la partie SSI de la cartographie des risques, du référentiel de contrôle permanent et du processus de gestion des incidents du Groupe BPCE. L'ancien dispositif de contrôle permanent SSI Groupe de l'ex-CNCE a été appliqué sur le périmètre de l'établissement BPCE et conservé sur le périmètre des Caisses d'Epargne et des banques du réseau BPCE IOM (ex-OCEOR).

Enfin, le Comité de sécurité des systèmes d'information groupe, instance de coordination de la SSI au niveau du groupe et présidé par le RSSI Groupe, s'est tenu 4 fois au cours de l'année 2011.

Pour ce qui concerne l'établissement BPCE, l'année 2010 a été marquée par :

- le renforcement des contrôles permanents, pour ce qui concerne notamment les applications financières (Calypso, Arpson, Reuters dealing, Smart trade) ;
- la définition du tableau de bord SSI qui sera mis en œuvre au 1^{er} trimestre 2011 ;
- la réalisation de plusieurs missions d'évaluation SSI, concernant en particulier les SI Fondation et Risques de Crédit.

PRINCIPAUX PROJETS MENÉS

- La gestion des habilitations de BPCE fait l'objet d'un chantier démarré mi-novembre 2009. Quelques actions ont été réalisées en 2010, comme le développement de la piste d'audit de l'application « Référentiel des Personnes » et la réduction engagée du nombre de comptes à hauts privilèges. L'année 2011 sera consacrée à la définition et au choix de la solution cible, pour un début de réalisation et de mise en œuvre en 2012.
- Le déploiement des solutions d'authentification forte, pour la banque en ligne et les paiements à distance, concernant les clientèles de Particuliers et Professionnels, a été poursuivi. Après l'harmonisation fin 2009 des politiques des 2 réseaux, près de 250 000 lecteurs CAP/EMV (protocole de sécurisation des paiements) étaient déployés fin 2010 dans le réseau des Banques Populaires (pour une commande de 500 000 lecteurs) et plus de 1 million de clients du réseau des Caisses d'Epargne étaient équipés de la solution SMS.

4. Perspectives pour l'année 2011

L'année 2011 verra le début de déclinaison par les établissements, dont BPCE de la PSSI Groupe. Les établissements établiront au 1^{er} semestre, une 1^{ère} mesure de leur conformité à la PSSI Groupe et élaboreront leur plan de mise en conformité pour la fin 2011.

Parallèlement, la construction de la partie SSI de la cartographie des risques, du référentiel de contrôle permanent et du processus de gestion des incidents du Groupe BPCE sera poursuivie, avec un début de mise en œuvre pour le

second semestre 2011. Les thématiques relatives à la classification des actifs, à la cartographie des risques SSI, à la gestion des incidents SSI, au contrôle permanent SSI et à l'intégration de la sécurité dans les projets seront élaborées et ajoutées à la PSSI Groupe.

Ces éléments permettront de disposer d'une vision consolidée du niveau de sécurité du nouveau Groupe BPCE.

Parallèlement, le chantier Authentification forte pour les opérations de banque à distance et les paiements en ligne sera poursuivi. Pour ce qui concerne BPCE, la solution cible pour la gestion des habilitations sera définie et choisie et les contrôles permanents encore renforcés.

Enfin, la DSSI-G renforcera encore en 2011, sur son domaine de compétence, l'accompagnement des métiers et des établissements du groupe, afin d'intégrer les problématiques de sécurité le plus amont des projets.

LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Missions de l'Inspection générale du Groupe BPCE

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale du Groupe BPCE est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit aux dirigeants du Groupe BPCE une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filière – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions de l'Audit des affiliés ou filiales directes lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale du Groupe BPCE établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du Groupe BPCE.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants sont couverts par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque

établissement ou de chaque activité et qui en tout état de cause ne peut excéder quatre ans au maximum pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale du Groupe BPCE prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle, et celles des services d'audit interne des établissements du Groupe BPCE.

Le programme annuel d'audit de l'Inspection générale du Groupe BPCE est validé par le président du directoire. Il est examiné par le Comité d'audit et des risques du Groupe BPCE. Le Comité d'audit et des risques du Groupe BPCE s'assure que ce programme d'audit permet une couverture satisfaisante du périmètre d'audit du Groupe BPCE dans un cadre pluriannuel et peut recommander toutes mesures à cet effet. Il rend compte de ses travaux au conseil de surveillance du Groupe BPCE.

Reporting

Les missions de l'Inspection du Groupe BPCE donnent lieu à recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur conseil. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures ainsi que de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel. Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 9-1.b du règlement 97.02 et peut saisir le Comité d'audit et des risques en l'absence d'exécution de ces mesures.

Elle coordonne le planning de rédaction des rapports réglementaires.

Représentation dans les instances de gouvernance et les Comités des risques Groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission, et contribuer efficacement à la promotion d'une culture de contrôle, l'Inspecteur général du Groupe BPCE participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué supra, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne Groupe et est invité permanent du Comité d'audit et des risques de BPCE, du Comité d'audit de Natixis et des principales filiales du groupe (BPCE IOM, Crédit Foncier, Palatine).

Relation avec les directions de Contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général du Groupe BPCE entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de second niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont elles ont connaissance. De même, ce dernier, ainsi que les directeurs des Risques Groupe et de la Conformité et Sécurité Groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

Organisation en filière Audit

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices aussi limité que possible, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les directions d'Audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachés à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort, et de manière hiérarchique à l'exécutif.

Dans les filiales de BPCE non dotées d'un service d'audit interne, l'audit interne peut être assuré par l'Inspection générale, dans le cadre d'une délégation approuvée par les conseils de l'organe central et de l'entité concernée.

Ce lien fonctionnel fort se matérialise notamment par les règles suivantes :

- la nomination ou le retrait de fonction des responsables des services d'audit de l'affilié ou filiale directe sont soumis à accord préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ; celui-ci est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction des responsables des services d'audit des affiliés et filiales indirects ;
- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du Groupe BPCE. S'inscrivant dans le cadre juridique et réglementaire qui régit les entreprises du Groupe BPCE, elle a été approuvée par le Directoire de BPCE en date du 7 décembre 2009. Elle définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la Filière Audit Interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du Groupe BPCE surveillées sur base consolidée ;
- l'Inspection générale du Groupe BPCE s'assure que les services d'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission ; le budget et les effectifs de ces services sont fixés par l'exécutif des affiliés et filiales, en accord avec l'Inspection générale du Groupe BPCE ;
- les services d'audit interne des entités appliquent les méthodes d'inspection définies par l'Inspection générale du Groupe BPCE, établies en concertation avec eux ;
- les programmes pluriannuels et annuels des services d'audit interne des établissements du Groupe BPCE sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale du groupe et consolidés par elle ; l'Inspection générale du Groupe BPCE est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- les rapports d'audit interne des établissements sont communiqués à l'Inspection générale du Groupe BPCE, au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les rapports de vérification des autorités de tutelle, relatifs aux entités ainsi que les lettres de suite correspondantes et les réponses à ces lettres, de même que les procédures de sanction, sont communiqués à l'Inspection générale du Groupe BPCE dès leur réception ou leur émission lorsqu'ils sont adressés directement à l'établissement ;
- l'Inspection générale du Groupe BPCE est informée dans les meilleurs délais du lancement des missions réalisées par les différents régulateurs sur les entités et leurs filiales, ainsi que de toute procédure à leur encontre ;
- une copie des rapports annuels des entités établis en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 et une copie du rapport annuel du président de l'organe délibérant sur le contrôle interne sont adressées à l'Inspection générale du Groupe BPCE.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les filiales et affiliés eux-mêmes maisons mères.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier Inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière audit du groupe.

Compte tenu de la taille et la nature des activités de cette filiale, un Comité de coordination se tient régulièrement, réunissant l'Inspection générale du Groupe BPCE et de Natixis. Il est en charge de toutes les questions relatives au fonctionnement de la ligne métier Inspection organisée entre l'organe central actionnaire d'une part et le groupe Natixis d'autre part.

Travaux réalisés en 2010 et perspectives

La mise en œuvre du plan d'audit 2010 de l'Inspection générale, qui s'achèvera fin février 2011, a été marquée par un important rattrapage sur les banques de détail du groupe auxquelles ont été consacrées la moitié des ressources disponibles ; ainsi, 7 Caisses d'Épargne, 7 Banques Populaires, l'ensemble des Crédits Maritimes et le Crédit Foncier auront été audités dans le cadre de ce plan.

L'Inspection générale aura aussi audité plusieurs directions de BPCE, la DRH Groupe, les Moyens Généraux et l'Immobilier, la DSI pour la Sécurité des systèmes d'information et la direction financière pour le pilotage de la liquidité.

Outre les 51 missions d'inspection qui ont été lancées dans le courant de l'année 2010 en application de son plan d'audit, l'Inspection générale de BPCE a continué le profond travail de refonte des normes et des méthodes d'audit, lancé dès août 2009, sur la base des meilleures pratiques. Elle a en particulier rédigé une norme décrivant les modalités de réalisation des missions d'audit au sein de la filière, une autre décrivant les modalités de suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par les directions de l'Audit ou les autorités de tutelle. Enfin un document relatif aux conditions d'archivage et de confidentialité qui s'appliquent à la filière audit a été élaboré.

Ces travaux verront leur prolongement sur 2011 et couvriront tout à la fois la définition de normes, le suivi des recommandations, l'établissement d'un « risk assessment » (outils d'appréciation des risques) par unité auditable, l'évolution des outils de la filière, ainsi que des modes de reporting auprès des instances de gouvernance des établissements du Groupe BPCE. En outre, l'important travail de mise à jour des guides d'audit mené en 2010 se poursuivra en 2011 et conduira à l'obtention d'un corpus de guides homogènes et mis à jour au sein de la filière. Les résultats de ces travaux feront régulièrement l'objet d'une présentation auprès du Comité d'audit et des risques de BPCE.

S'agissant de Natixis, qui a aussi fait l'objet de missions importantes conduites par l'IG Groupe, un travail d'alignement des méthodes de l'Inspection générale de Natixis sur celles de l'IG Groupe a été mené, en ce qui concerne notamment la cotation des recommandations, le déroulement des missions, la présentation des rapports et le macro-planning annuel.

En ce qui concerne la filière audit, l'Inspection générale a repris directement depuis le 30 juin 2010 la responsabilité de l'animation des audits internes des filiales de BPCE IOM.

Enfin, l'Inspection générale BPCE continuera d'assurer un suivi semestriel de la mise en œuvre des recommandations destiné à favoriser la remontée des alertes à destination du Comité d'audit et des risques en application de l'article 9-1.b du règlement 97.02.

2.1.3 Rapport des commissaires aux comptes établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BPCE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L.225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L.225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 8 avril 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Fabrice Odent
Marie-Christine Jolys

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

Mazars

Charles de Boisriou
Jean Latorzeff